

RAPPORT DE TRANSPARENCE

-EXERCICE 2020-

ETABLI CONFORMEMENT A L'ARTICLE R 321-14

DU CODE DE LA PROPRIETE INTELLECTUELLE

SOMMAIRE

1. Compte de résultat, Bilan, annexes (annexés au rapport)
2. Rapport d'activité
3. Autorisations d'exploitation refusées et raisons motivant ces refus
4. Structure juridique et gouvernance de l'ARP
5. Liste des personnes morales contrôlées par l'ARP avec informations diverses
6. Rémunérations et avantages octroyés aux personnes mentionnées alinéa L323-13 § 1 du CPI et aux membres du Conseil de surveillance
7. Revenus provenant de l'exploitation des droits ventilés par catégorie et par type d'utilisation et recettes résultant de leur investissement
8. Informations financières sur le coût de la gestion des droits et services fournis aux titulaires des droits
9. Informations financières sur les sommes dues aux titulaires des droits
10. Informations sur les relations avec les autres Organisations de Gestions Collectives
11. Rapport sur l'utilisation des sommes déduites aux fins de services sociaux, culturels et éducatifs
12. Rapport du Commissaire aux comptes sur le rapport de transparence

1 - COMPTE DE RESULTAT-BILANS-ANNEXES

Le compte de résultat, bilan et annexes de la **Société Civile l'ARP** au **31 décembre 2020** :

°

(Art. R 321-14 II – 1 CPI)

1

BILAN - ACTIF

Désignation de l'entreprise :		L 'ARP SOCIETE CIVILE										Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois *		1 ¹ 2 ²																	
Adresse de l'entreprise		7 AVENUE DE CLICHY 75017 PARIS										Durée de l'exercice précédent *		1 ¹ 2 ²																	
Numéro SIRET*		3 4 2 5 6 6 1 3 0 0 0 0 1 5										Néant ☐ *																			
												Exercice N clos le,		3 1 1 2 2 0 2 0																	
												Brut 1		Amortissements, provisions 2		Net 3															
Capital souscrit non appelé (I)		AA																													
ACTIF IMMOBILISÉ*	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB										AC																		
		Frais de développement *	CX										CQ																		
		Concessions, brevets et droits similaires	AF										AG		11 223 4 857																
		Fonds commercial (1)	AH										AI																		
		Autres immobilisations incorporelles	AJ										AK																		
		Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL										AM																		
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN										AO		332 241 332 241																
		Constructions	AP										AQ		1 882 700 740 215																
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR										AS																		
		Autres immobilisations corporelles	AT										AU		265 288 10 026																
		Immobilisations en cours	AV										AW																		
		Avances et acomptes	AX										AY																		
		IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS										CT																	
			Autres participations	CU										CV																	
			Créances rattachées à des participations	BB										BC																	
			Autres titres immobilisés	BD										BE																	
			Prêts	BF										BG																	
			Autres immobilisations financières *	BH										BI		152 152															
TOTAL (II)		BJ										BK		2 496 462 1 408 971 1 087 492																	
ACTIF CIRCULANT	STOCKS*	Matières premières, approvisionnements	BL										BM																		
		En cours de production de biens	BN										BO																		
		En cours de production de services	BP										BQ																		
		Produits intermédiaires et finis	BR										BS																		
		Marchandises	BT										BU																		
	CRÉANCES	Avances et acomptes versés sur commandes	BV										BW		32 607 32 607																
		Clients et comptes rattachés (3)*	BX										BY		352 736 352 736																
		Autres créances (3)	BZ										CA		147 784 18 700 129 084																
	DIVERS	Capital souscrit et appelé, non versé	CB										CC																		
		Valeurs mobilières de placement (dont actions propres:)	CD										CE		11 499 11 499																
Disponibilités		CF										CG		1 663 621 1 663 621																	
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3) *	CH										CI		4 249 4 249																	
	TOTAL (III)	CJ										CK		2 212 495 18 700 2 193 795																	
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW																													
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM																													
	Écarts de conversion actif *	CN																													
	TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	CO										1A		4 708 957 1 427 671 3 281 287																	
Renvois : (1) Dont droit au bail :												(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :		CP		(3) Part à plus d'un an :		CR													
Clause de réserve de propriété : *		Immobilisations :										Stocks :										Créances :									

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2023

Désignation de l'entreprise		L 'ARP SOCIETE CIVILE		Néant ☐ *		
				Exercice N		
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 41 041)			DA	40 841	
	Primes d'émission, de fusion, d'apport,			DB		
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)			DC		
	Réserve légale (3)			DD		
	Réserves statutaires ou contractuelles			DE		
	Réserves réglementées (3) * (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)			DF		
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* EJ)			DG		
	Report à nouveau			DH		
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)			DI	(27)	
	Subventions d'investissement			DJ	474 514	
	Provisions réglementées *			DK		
	TOTAL (I)			DL	515 328	
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs			DM		
	Avances conditionnées			DN		
	TOTAL (II)			DO		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques			DP		
	Provisions pour charges			DQ		
	TOTAL (III)			DR		
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles			DS		
	Autres emprunts obligataires			DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)			DU	2 125 466	
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)			DV	2 172	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			DW		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés			DX	135 893	
	Dettes fiscales et sociales			DY	227 507	
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			DZ		
	Autres dettes			EA	271 271	
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)			EB	3 650	
TOTAL (IV)			EC	2 765 959		
Ecart de conversion passif *			ED			
TOTAL GÉNÉRAL (I à V)			EE	3 281 287		
RENNVOIS	(1)	Écart de réévaluation incorporé au capital			1B	
	(2)	Dont	Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1C		
		Écart de réévaluation libre	1D			
		Réserve de réévaluation (1976)	1E			
	(3)	Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *			EF	
	(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an			EG	640 493
(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP			EH	1 139 703	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

3

COMPTE DE RÉSULTAT DE L' EXERCICE (En liste)

Désignation de l'entreprise : L'ARP SOCIETE CIVILE						Néant ☐		*	
			Exercice N						
			France		Exportations et livraisons intracommunautaires		Total		
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA		FB		FC			
	biens *	FD		FE		FF			
	Production vendue services*	FG	592 542	FH	33 507	FI	626 049		
	Chiffres d'affaires nets*	FJ	592 542	FK	33 507	FL	626 049		
	Production stockée*					FM			
	Production immobilisée*					FN	7 280		
	Subventions d'exploitation					FO	310 489		
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges* (9)					FP	3 633		
	Autres produits (1) (11)					FQ	1 192 355		
	Total des produits d'exploitation (2) (I)					FR	2 139 806		
	CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*					FS		
Variation de stock (marchandises)*					FT				
Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*					FU				
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*					FV				
Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*					FW	323 999			
Impôts, taxes et versements assimilés*					FX	23 245			
Salaires et traitements*					FY	325 449			
Charges sociales (10)					FZ	139 570			
DOTATIONS D'EXPLOITATION		- dotations aux amortissements*					GA	95 174	
		- dotations aux provisions					GB		
		Sur actif circulant : dotations aux provisions*					GC		
		Pour risques et charges : dotations aux provisions					GD		
Autres charges (12)					GE	1 187 967			
Total des charges d'exploitation (4) (II)					GF	2 095 404			
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						GG	44 402		
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée* (III)					GH			
	Perte supportée ou bénéfice transféré* (IV)					GI			
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ			
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK			
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL			
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM			
	Différences positives de change					GN			
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO	90		
	Total des produits financiers (V)					GP	90		
CHARGES FINANCIERES	Dotations financières aux amortissements et provisions*					GQ			
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR	32 933		
	Différences négatives de change					GS	20		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT			
	Total des charges financières (VI)					GU	32 953		
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)						GV	(32 863)		
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)						GW	11 540		

(RENVIS : voir tableau n° 2053) * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Désignation de l'entreprise		L 'ARP SOCIETE CIVILE		Néant ☐ *		
				Exercice N		
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion			HA		
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *			HB		
	Reprises sur provisions et transferts de charges			HC		
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)			HD		
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)			HE	11 540	
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *			HF		
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 ter)			HG		
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)			HH	11 540	
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)				HI	(11 540)	
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)				HJ		
Impôts sur les bénéfices * (X)				HK	27	
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)				HL	2 139 896	
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)				HM	2 139 923	
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)				HN	(27)	
REVENUS	(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme			HO	
	(2) Dont	produits de locations immobilières			HY	
		produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)			1G	
	(3) Dont	- Crédit - bail mobilier *			HP	1 046
		- Crédit - bail immobilier			HQ	
	(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)			1H	3 530
	(5)	Dont produits concernant les entreprises liées			1J	
	(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées			1K	
	(6bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)			HX	
	(6ter)	Dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)			RC	
		Dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)			RD	
	(9)	Dont transferts de charges			A1	3 008
	(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)		(dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG/CRDS) A5	A2	
	(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)			A3	1 181 921
	(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)			A4	1 181 921
	(13)	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles		facultatives A6 obligatoires A9		
				dont cotisations facultatives Madelin A7		
				dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite A8		
(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :				Exercice N		
				Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels	
PENALITES				2 373		
REGULARISATIONS DIVERSES				5 637		
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :				Exercice N		
				Charges antérieures	Produits antérieurs	
REGULARISATIONS DIVERSES				3 530		

Désignation de l'entreprise : L 'ARP SOCIETE CIVILE

Néant ☐ *

Désignation de l'entreprise : L 'ARP SOCIETE CIVILE											Néant			*					
CADRE A			IMMOBILISATIONS					Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations									
										Consécutives à une réévaluation pratiquée au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence			Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste						
INCORP.	Frais d'établissement et de développement							TOTAL I		CZ	1		D8	2		D9	3		
	Autres postes d'immobilisations incorporelles							TOTAL II		KD	8 800		KE			KF	7 280		
CORPORELLES	Terrains									KG	332 241		KH			KI			
	Constructions	Sur sol propre		[Dont Composants		L9			]	KJ	1 882 700		KK			KL			
		Sur sol d'autrui		[Dont Composants		M1			]	KM			KN			KO			
		Installations générales, agencements* et aménagements des constructions		[Dont Composants		M2			]	KP			KQ			KR			
		Installations techniques, matériel et outillage industriels		[Dont Composants		M3			]	KS			KT			KU			
	Autres immobilisations corporelles	Installations générales, agencements, aménagements divers *								KV	225 356		KW			KX	5 732		
		Matériel de transport *								KY			KZ			LA			
		Matériel de bureau et mobilier informatique								LB	31 994		LC			LD	2 207		
		Emballages récupérables et divers *								LE			LF			LG			
	Immobilisations corporelles en cours									LH			LI			LJ			
	Avances et acomptes									LK			LL			LM			
	TOTAL III									LN	2 472 291		LO			LP	7 939		
	FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence									8G			8M			8T		
		Autres participations									8U			8V			8W		
Autres titres immobilisés									1P			1R			1S				
Prêts et autres immobilisations financières									1T	152		1U			1V				
TOTAL IV									LQ	152		LR			LS				
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)									ØG	2 481 244		ØH			ØJ	15 218			
CADRE B		IMMOBILISATIONS				Diminutions				Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale* ou évaluation par mise en équivalence							
						par virement de poste à poste		par cessions à des tiers ou mises hors service ou résultant d'une mise en équivalence				Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice							
INCORP.	Frais d'établissement et de développement			TOTAL I		IN	1		CØ	2		DØ	3		D7	4			
	Autres postes d'immobilisations incorporelles			TOTAL II		IO			LV			LW	16 080		1X				
CORPORELLES	Terrains					IP			LX			LY	332 241		LZ				
	Constructions	Sur sol propre				IQ			MA			MB	1 882 700		MC				
		Sur sol d'autrui				IR			MD			ME			MF				
		Inst. gales, agencts et am. des constructions				IS			MG			MH			MI				
	Installations techniques, matériel et outillage industriels					IT			MJ			MK			ML				
	Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agencts, aménagements divers				IU			MM			MN	231 088		MO				
		Matériel de transport				IV			MP			MQ			MR				
		Matériel de bureau et informatique, mobilier				IW			MS			MT	34 201		MU				
		Emballages récupérables et divers*				IX			MV			MW			MX				
	Immobilisations corporelles en cours					MY			MZ			NA			NB				
	Avances et acomptes					NC			ND			NE			NF				
	TOTAL III					IY			NG			NH	2 480 230		NI				
FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence					IZ			ØU			M7			ØW				
	Autres participations					IØ			ØX			ØY			ØZ				
	Autres titres immobilisés					I1			2B			2C			2D				
	Prêts et autres immobilisations financières					I2			2E			2F	152		2G				
	TOTAL IV					I3			NJ			NK	152		2H				
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)					I4			ØK			ØL	2 496 462		ØM					

*Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Désignation de l'entreprise												L 'ARP SOCIETE CIVILE												Néant		☐ *					
CADRE A		SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *																													
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES				Montant des amortissements au début de l'exercice				Augmentations : dotations de l'exercice				Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises				Montant des amortissements à la fin de l'exercice															
Frais d'établissement et de développement				TOTAL I		CY				EL				EM				EN													
Autres immobilisations incorporelles				TOTAL II		PE		4 492		PF		6 731		PG				PH		11 223											
Terrains						PI				PJ				PK				PL													
Constructions		Sur sol propre		PM		1 059 646		PN		82 839		PO				PQ		1 142 485													
		Sur sol d'autrui		PR				PS				PT				PU															
		Inst. générales, agencements et aménagement des constructions		PV				PW				PX				PY															
Installations techniques, matériel et outillage industriels						PZ				QA				QB				QC													
Autres immobilisations corporelles		Inst. générales, agencements, aménagement divers		QD		220 353		QE		2 797		QF				QG		223 151													
		Matériel de transport		QH				QI				QJ				QK															
		Matériel de bureau et informatique, mobilier		QL		29 305		QM		2 807		QN				QO		32 112													
		Emballages récupérables et divers		QP				QR				QS				QT															
TOTAL III						QU		1 309 304		QV		88 443		QW				QX		1 397 748											
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)						ØN		1 313 797		ØP		95 174		ØQ				ØR		1 408 971											
CADRE B		VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES																													
Immobilisations amortissables		DOTATIONS										REPRISES										Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice									
		Colonne 1 Différentiel de durée et autres		Colonne 2 Mode dégressif		Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel		Colonne 4 Différentiel de durée et autres		Colonne 5 Mode dégressif		Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel																			
Frais établissements		TOTAL I		M9				N1				N2				N3				N4				N5				N6			
Autres immob. incorporelles		TOTAL II		N7				N8				P6				P7				P8				P9				Q1			
Terrains				Q2				Q3				Q4				Q5				Q6				Q7				Q8			
Constructions		Sur sol propre		Q9				R1				R2				R3				R4				R5				R6			
		Sur sol d'autrui		R7				R8				R9				S1				S2				S3				S4			
		Inst.gales, agenc et am. des const.		S5				S6				S7				S8				S9				T1				T2			
Inst. techniques mat. et outillage				T3				T4				T5				T6				T7				T8				T9			
Autres immobilisations corporelles		Inst. gales, agenc am. divers		U1				U2				U3				U4				U5				U6				U7			
		Matériel de transport		U8				U9				V1				V2				V3				V4				V5			
		Mat. bureau et inform. mobilier		V6				V7				V8				V9				W1				W2				W3			
		Emballages récup. et divers		W4				W5				W6				W7				W8				W9				X1			
TOTAL III				X2				X3				X4				X5				X6				X7				X8			
Frais d'acquisition de titres de participations		TOTAL IV		NL								NM														NO					
Total général (I + II + III + IV)				NP				NQ				NR				NS				NT				NU				NV			
Total général non ventilé (NP + NQ + NR)		NW								Total général non ventilé (NS + NT + NU)		NY						Total général non ventilé (NW - NY)		NZ											
CADRE C																															
MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES *				Montant net au début de l'exercice				Augmentations				Dotations de l'exercice aux amortissements				Montant net à la fin de l'exercice															
Frais d'émission d'emprunt à étaler												Z9								Z8											
Primes de remboursement des obligations												SP								SR											

7

PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

Désignation de l'entreprise		L 'ARP SOCIETE CIVILE		Néant ☐ *	
Nature des provisions		Montant au début de l'exercice 1	AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice 2	DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice 3	Montant à la fin de l'exercice 4
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T	TA	TB	TC
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II) *	3U	TD	TE	TF
	Provisions pour hausse des prix (1) *	3V	TG	TH	TI
	Amortissements dérogatoires	3X	TM	TN	TO
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3	D4	D5	D6
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	IJ	IK	IL	IM
	Autres provisions réglementées (1)	3Y	TP	TQ	TR
	TOTAL I	3Z	TS	TT	TU
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A	4B	4C	4D
	Provisions pour garanties données aux clients	4E	4F	4G	4H
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J	4K	4L	4M
	Provisions pour amendes et pénalités	4N	4P	4R	4S
	Provisions pour pertes de change	4T	4U	4V	4W
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X	4Y	4Z	5A
	Provisions pour impôts (1)	5B	5C	5D	5E
	Provisions pour renouvellement des immobilisations*	5F	5H	5J	5K
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO	EP	EQ	ER
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R	5S	5T	5U
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V	5W	5X	5Y
	TOTAL II	5Z	TV	TW	TX
	Provisions pour dépréciation	- incorporelles	6A	6B	6C
- corporelles		6E	6F	6G	6H
sur - titres mis en équivalence		Ø2	Ø3	Ø4	Ø5
- titres de participation		9U	9V	9W	9X
- autres immobilisations financières (1)*		Ø6	Ø7	Ø8	Ø9
Sur stocks et en cours		6N	6P	6R	6S
Sur comptes clients		6T	6U	6V	6W
Autres provisions pour dépréciation (1)*		6X	13 925 6Y	5 400 6Z	625 7A
TOTAL III		7B	13 925 TY	5 400 TZ	625 UA
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)		7C	13 925 UB	5 400 UC	625 UD
Dont dotations et reprises	- d'exploitation	UE		UF	625
	- financières	UG		UH	
	- exceptionnelles	UJ		UK	
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5e du C.G.I.					10
(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.					
NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI.					

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

RUBRIQUES	Valeur brute début exercice	Augmentations par réévaluation	Acquisitions apports, création virements
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
Frais d'établissement et de développement			
Autres immobilisations incorporelles	8 800		7 280
TOTAL immobilisations incorporelles :	8 800		7 280
IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
Terrains	332 241		
Constructions sur sol propre	1 882 700		
Constructions sur sol d'autrui			
Constructions installations générales			
Installations techniques et outillage industriel			
Installations générales, agencements et divers	225 356		5 732
Matériel de transport			
Matériel de bureau, informatique et mobilier	31 994		2 207
Emballages récupérables et divers			
Immobilisations corporelles en cours			
Avances et acomptes			
TOTAL immobilisations corporelles :	2 472 291		7 939
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES			
Participations évaluées par mises en équivalence			
Autres participations			
Autres titres immobilisés			
Prêts et autres immobilisations financières	152		
TOTAL immobilisations financières :	152		
TOTAL GÉNÉRAL	2 481 244		15 218

RUBRIQUES	Diminutions par virement	Diminutions par cessions mises hors service	Valeur brute fin d'exercice	Réévaluations légales
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'étab. et de développement				
Autres immobilisations incorporelles			16 080	
TOTAL immobilisations incorporelles :			16 080	
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains			332 241	
Constructions sur sol propre			1 882 700	
Constructions sur sol d'autrui				
Constructions installations générales				
Install. techn., matériel et out. industriels				
Inst. générales, agencements et divers			231 088	
Matériel de transport				
Mat. de bureau, informatique et mobil.			34 201	
Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
TOTAL immobilisations corporelles :			2 480 230	
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES				
Participations mises en équivalence				
Autres participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts et autres immo. financières			152	
TOTAL immobilisations financières :			152	

TOTAL GÉNÉRAL			2 496 462	
---------------	--	--	-----------	--

Amortissements

L'ARP SOCIETE CIVILE

Période du01/01/20au 31/12/20

Edition du20/05/21

Devise d'éditionEURO

SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE				
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES	Montant début exercice	Augmentations dotations	Diminutions reprises	Montant fin exercice
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'étab. et de développement.				
Autres immobilisations incorporelles	4 492	6 731		11 223
TOTAL immobilisations incorporelles :	4 492	6 731		11 223
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains				
Constructions sur sol propre	1 059 646	82 839		1 142 485
Constructions sur sol d'autrui				
Constructions installations générales				
Installations techn. et outillage industriel				
Inst. générales, agencements et divers	220 353	2 797		223 151
Matériel de transport				
Mat. de bureau, informatique et mobil.	29 305	2 807		32 112
Emballages récupérables et divers				
TOTAL immobilisations corporelles :	1 309 304	88 443		1 397 748
TOTAL GÉNÉRAL	1 313 797	95 174		1 408 971

VENTILATIONS DES DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS DE L'EXERCICE			
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES	Amortissements linéaires	Amortissements dégressifs	Amortissements exceptionnels
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
Frais d'établissement et de développement			
Autres immobilisations incorporelles	6 730		
TOTAL immobilisations incorporelles :	6 730		
IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
Terrains			
Constructions sur sol propre	82 839		
Constructions sur sol d'autrui			
Constructions installations générales			
Installations techniques et outillage industriel			
Installations générales, agencements et divers	2 797		
Matériel de transport			
Matériel de bureau, informatique et mobilier	2 807		
Emballages récupérables et divers			
TOTAL immobilisations corporelles :	88 443		
Frais d'acquisition de titres de participations			
TOTAL GÉNÉRAL	95 173		

Provisions Inscrites au Bilan

L'ARP SOCIETE CIVILE

Période du 01/01/20 au 31/12/20
Edition du 20/05/21
Devise d'édition EURO

RUBRIQUES	Montant début exercice	Augmentations dotations	Diminutions reprises	Montant fin exercice
Prov. pour reconstitution des gisements Provisions pour investissement Provisions pour hausse des prix Amortissements dérogatoires Dont majorations exceptionnelles de 30% Provisions pour prêts d'installation Autres provisions réglementées				
PROVISIONS RÉGLEMENTÉES				

Provisions pour litiges Prov. pour garant. données aux clients Prov. pour pertes sur marchés à terme Provisions pour amendes et pénalités Provisions pour pertes de change Prov. pour pensions et obligat. simil. Provisions pour impôts Prov. pour renouvellement des immo. Provisions pour gros entretien et grandes révisions Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer Autres prov. pour risques et charges				
PROV. POUR RISQUES ET CHARGES				

Prov. sur immobilisations incorporelles Prov. sur immobilisations corporelles Prov. sur immo. titres mis en équival. Prov. sur immo. titres de participation Prov. sur autres immo. financières Provisions sur stocks et en cours Provisions sur comptes clients Autres provisions pour dépréciation	13 925	5 400	625	18 700
PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATION	13 925	5 400	625	18 700

TOTAL GÉNÉRAL	13 925	5 400	625	18 700
---------------	--------	-------	-----	--------

État des Échéances des Créances et Dettes

L'ARP SOCIETE CIVILE

Période du 01/01/20 au 31/12/20
Edition du 20/05/21
Devise d'édition EURO

ÉTAT DES CRÉANCES	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ			
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres immobilisations financières	152		152
TOTAL de l'actif immobilisé :	152		152
DE L'ACTIF CIRCULANT			
Clients douteux ou litigieux			
Autres créances clients	352 736	352 736	
Créance représent. de titres prêtés ou remis en garantie			
Personnel et comptes rattachés	20	20	
Sécurité sociale et autres organismes sociaux			
État - Impôts sur les bénéfices			
État - Taxe sur la valeur ajoutée	39 587	39 587	
État - Autres impôts, taxes et versements assimilés			
État - Divers			
Groupe et associés			
Débiteurs divers	106 698	106 698	
TOTAL de l'actif circulant :	499 041	499 041	
CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE	4 249	4 249	

TOTAL GÉNÉRAL	503 443	503 290	152
----------------------	----------------	----------------	------------

ÉTAT DES DETTES	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an et 5 ans au plus	A plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Auprès des établissements de crédit :				
- à 1 an maximum à l'origine				
- à plus d' 1 an à l'origine	2 125 466		2 125 466	
Emprunts et dettes financières divers				
Fournisseurs et comptes rattachés	135 893	135 893		
Personnel et comptes rattachés	48 543	48 543		
Sécurité sociale et autres organismes	87 334	87 334		
Impôts sur les bénéfices	27	27		
Taxe sur la valeur ajoutée	83 843	83 843		
Obligations cautionnées				
Autres impôts, taxes et assimilés	7 760	7 760		
Dettes sur immo. et comptes rattachés				
Groupe et associés	2 172	2 172		
Autres dettes	271 271	271 271		
Dette représentat. de titres empruntés				
Produits constatés d'avance	3 650	3 650		

TOTAL GÉNÉRAL	2 765 959	640 493	2 125 466	
----------------------	------------------	----------------	------------------	--

Charges à Payer

L'ARP SOCIETE CIVILE

Période du01/01/20au 31/12/20

Edition du20/05/21

Devise d'éditionEURO

MONTANT DES CHARGES À PAYER INCLUS DANS LES POSTES SUIVANTS DU BILAN	Montant
Emprunts obligataires convertibles	
Autres emprunts obligataires	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	
Emprunts et dettes financières divers	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	6 760
Dettes fiscales et sociales	75 522
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	
Disponibilités, charges à payer	
Autres dettes	263 190

TOTAL	345 472
-------	---------

Produits à Recevoir

L'ARP SOCIETE CIVILE

Période du01/01/20au 31/12/20

Edition du20/05/21

Devise d'éditionEURO

MONTANT DES PRODUITS À RECEVOIR INCLUS DANS LES POSTES SUIVANTS DU BILAN	Montant
Immobilisations financières Créances rattachées à des participations Autres immobilisations financières Créances Créances clients et comptes rattachés Personnel Organismes sociaux État Divers, produits à recevoir Autres créances Valeurs Mobilières de Placement Disponibilités	67 962 57 231
TOTAL	125 193

Charges et Produits Constatés d'Avance

L'ARP SOCIETE CIVILE

Période du01/01/20au 31/12/20

Edition du20/05/21

Devise d'éditionEURO

RUBRIQUES	Charges	Produits
Charges ou produits d'exploitation	4 249	3 650
Charges ou produits financiers		
Charges ou produits exceptionnels		
TOTAL	4 249	3 650

Engagements Financiers

L'ARP SOCIETE CIVILE

Période du01/01/20au 31/12/20

Edition du20/05/21

Devise d'éditionEURO

ENGAGEMENTS DONNÉS	Montant
Effets escomptés non échus	
Avals et cautions	
Engagements en matière de pensions, retraites et indemnités	
Autres engagements donnés :	574 579
SUBROGATION LE PRIVILEGE DE VENDEUR AU CREDIT COOPERATIVE574 579	

TOTAL	574 579
-------	---------

ENGAGEMENTS RECUS	Montant
Avals et cautions et garanties	
Autres engagements reçus :	470 109
CAUTION INSTITUT FINANCIER CINEMA470 109	

TOTAL	470 109
-------	---------

Tableau de variation des capitaux propres

L'ARP SOCIETE CIVILE

Période du 01/01/20 au 31/12/20
Edition du 20/05/21
Devise d'édition EURO

	Solde Initial	Augmentation	Diminution	Solde Final
Capital social	39 803	190		39 993
Primes liées au capital social				
Écart de réévaluation				
Réserves				
Réserve légale				
Réserves indisponibles				
Réserves statutaires ou contractuelles				
Réserves réglementées				
Autres réserves				
Ecart d'équivalence				
Report à nouveau				
Résultat de l'exercice	(78)		(37)	(41)
Subventions d'investissement	549 318		28 559	520 759
Provisions réglementées				
TOTAL	589 043	190	28 522	560 711

2 - RAPPORT D'ACTIVITE



Rapport d'**activité** **2020**

Introduction

L'ARP a pour principales missions, depuis sa création en 1987 à l'initiative de Claude Berri et d'une trentaine d'auteurs-réalisateurs-producteurs : la **défense de la diversité des films**, de l'**indépendance de l'auteur-réalisateur-producteur** et de la **transparence économique** de la production cinématographique.

Sous la Présidence d'Honneur de Claude Lelouch et la Présidence de Pierre Jolivet son action est pilotée par les vingt-trois membres du Conseil d'Administration, et animée par une équipe de cinq permanents, à laquelle s'ajoutent l'appui régulier d'un prestataire extérieur et l'équipe du Cinéma des Cinéastes. L'ARP est un « OGC », Organisme de Gestion Collective. Elle perçoit et répartit la Copie privée de ses membres : Copie Privée France et Etranger, droits de retransmission simultanée et intégrale par câble. En 2020, L'ARP fête ses 33 ans et réunit près de **220 membres** désireux de contribuer, chacun à sa mesure, en faveur de l'intérêt général. **Ce sont ces missions d'intérêt général, qui guident L'ARP dans ses actions politiques et culturelles.**

L'ARP EST UN ORGANE DE RÉFLEXION ET D'ACTION POLITIQUE.

Elle agit au service de l'indépendance des cinéastes, de la diversité de la création, d'une meilleure exposition des œuvres sur tous les supports, d'une économie de la culture transparente, juste et régulée. L'ARP intervient en ce sens dans les discussions professionnelles qui animent le secteur, lors des négociations avec les groupes audiovisuels, ou auprès des instances publiques françaises et européennes.

En 2020, L'ARP s'est naturellement mobilisée dans tous les combats politiques qui animent la profession.

L'ARP EST AU CŒUR DE NOMBREUSES ACTIONS (DE POLITIQUE) CULTURELLE(S).

Celles-ci sont financées par les 25% d'action culturelle générés par la répartition Copie Privée Producteur et par l'accord avec la SACD, L'ARP s'investit sur de nombreux événements dont le point commun a été de mettre en avant tous les cinémas, que ce soit au Cinéma des Cinéastes (avant-premières, ciné-club, séances spéciales...), lors des Rencontres Cinématographiques de L'ARP comme sur des événements extérieurs (festivals, master class, travail auprès des scolaires...).

En 2020, malgré les restrictions liées à la crise sanitaire, L'ARP s'est attachée à réinventer un certain nombre d'événements (édition spéciale à Paris de ses Rencontres Cinématographiques), à en développer de nouveaux (création d'une collection de podcasts CINEMA!, organisation de master-class à distance, ...), et à maintenir les partenariats apportés à plusieurs festivals de cinéma français aux Etats-Unis.

LES ACTIVITÉS DE L'ARP S'ARTICULENT AUTOUR DE :

COMBATS POLITIQUES

MOBILISATION AUTOUR D'ENJEUX EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

RENDEZ-VOUS PROFESSIONNELS

ÉVÉNEMENTS AU CINÉMA DES CINÉASTES

SOUTIEN À DE NOMBREUSES ORGANISATIONS

RENDEZ-VOUS PONCTUANT LA VIE DE L'ARP

Les chiffres de L'ARP en 2020

33 ans

220 membres

19 manifestations organisées pour la promotion
de la diversité cinématographique

5 films présentés en séances spéciales

3 Masterclass

6 débats professionnels **2706** vues

3 podcasts **4192** écoutes

45 réalisateurs à la rencontre du grand public et
des étudiants

11 partenaires

Combats politiques

L'ARP a poursuivi, en 2020, son action en **faveur de la création cinématographique dans toute sa diversité**, en France et à l'échelle européenne et internationale, au cœur de sa mission depuis sa création, il y a plus de trente ans.

Les Cinéastes de L'ARP se sont ainsi mobilisés tout au long de l'année 2020 marquée par la crise sanitaire, **afin de protéger les principes fondamentaux de notre modèle vertueux de diversité et d'exception culturelles, et de proposer des axes pour une modernisation équitable et durable de la régulation nationale et européenne.**

Révision du cadre législatif et réglementaire

Révision de la loi du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication, et transposition des Directives européennes 'Droit d'auteur' et 'Services Médias Audiovisuels'

La crise sanitaire a profondément stoppé le processus qui visait à une large réforme législative encadrant les secteurs cinématographique et audiovisuel, auquel L'ARP a largement participé depuis le vote des Directives européennes avec le double objectif d'adapter nos règles aux enjeux d'un écosystème numérique et mondialisé, permettant à la fois le dynamisme mondial du cinéma français et européen, et le respect de piliers fondamentaux qui en ont fait la force culturelle et industrielle : exception culturelle, droit d'auteur, liberté d'expression, diversité, indépendance.

Ainsi, que ce soit lors du premier trimestre en travaillant avec le Parlement et ses Commissions culturelles, ou dans les mois suivants qui ont vu le périmètre de la Loi se réduire, L'ARP s'est pleinement mobilisée pour défendre différents éléments prioritaires suivants :

- **Défense du droit d'auteur**, dans toutes ses composantes dont le droit moral, et de la **production déléguée indépendante** ;
- **Intégration équitable des opérateurs étrangers** visant le marché français, avec notamment :
 - * **définition effective des taux d'obligation et des assiettes** ;
 - * **sanctuarisation d'une part des obligations dédiée au préfinancement cinéma, à la diversité et à l'indépendance** ;
 - * **non-mutualisation des obligations cinéma et audiovisuelle** ;
- **Encadrement des actifs stratégiques** et souveraineté culturelle ;
- **Renforcement des pouvoirs de contrôle et de sanctions du régulateur** (CSA, qui deviendra AR-COM) ;
- **Indépendance de l'audiovisuel public**, via un financement fort et pérenne assuré par l'instauration d'une contribution universelle à l'audiovisuel public.

Alors que les travaux en cours au 1er trimestre 2020 autour du projet de loi audiovisuelle semblent abandonner **une lutte volontariste contre le piratage**, et l'idée d'une **transaction pénale**, L'ARP a cosigné aux côtés de la très grande majorité des organisations professionnelles du cinéma et de l'audiovisuel, mais aussi de la création, littéraire, musicale, et le monde du sport une tribune commune, demandant avec insistance que leurs droits soient enfin respectés et rappelant l'occasion unique donnée au gouvernement de faire ce qui est juste.

A la veille du premier confinement, la version de la Loi audiovisuelle, issue des débats en Commission culture de l'Assemblée nationale, intégrait de nombreux de ces points défendus par L'ARP qu'il a fallu rapidement réaffirmer, d'abord au plus haut niveau de l'Etat, puis dans la loi DADDUE et enfin dans les discussions avec la Direction Générale des Médias et des Industries Culturelles (DGMIC) et le Centre National du Cinéma et de l'image animée (CNC) autour de la révision du décret Services de Médias Audiovisuels à la Demande (SMAD).

Les membres du Conseil d'administration ont signé une tribune « La souveraineté culturelle passe par le cinéma » parue dans **Le Monde** le 12 avril 2020, qui rappelait combien la crise sanitaire ne faisait que rappeler l'absolue urgence de ces points fondamentaux. Olivier Nakache, membre du bureau de L'ARP, et Eric Toledano, membre du Conseil d'administration, s'en sont en effet faits l'écho lors d'un rendez-vous organisé le 6 mai entre le Président de la République et des représentants du secteur culturel. Emmanuel Macron, s'est à cette occasion, engagé d'une part à transposer rapidement les Directives européennes et d'autre part à protéger le cinéma de l'assaut d'acteurs économiques extra-européens en le considérant comme 'actifs stratégiques'.

Ces mêmes priorités ont guidé notre travail auprès du Gouvernement et du Parlement, à partir de septembre 2020, pour l'adoption de deux articles de la loi DADDUE, directement liés à la transposition des directives droit d'auteur et SMA. Sont ainsi notamment garanties par la loi : la non mutualisation des obligations audiovisuelles et cinématographiques, ou encore la prise en compte au titre des contributions à la production des seuls contrats respectant les dispositions du code de la propriété intellectuelle relatives à la protection des droits moraux des auteurs et les principes de rémunération proportionnelle.

En vue de la révision technique et fondamentale des décrets SMAD et Câble et Satellite, L'ARP s'est associée à quatre autres organisations professionnelles représentant réalisateurs et producteurs (API, SPI, SRF et UPC) et a participé activement au travail de cette 'taskforce' afin de mener une réflexion collective autour de l'intérêt général, d'exprimer des positions communes auprès de l'Etat et d'échanger avec les acteurs économiques concernés dont les plateformes SVOD et les chaînes historiques. Les très nombreuses réunions ont permis de **dégager unanimement des lignes fortes et d'afficher un front unique** (qui reste exceptionnel pour le secteur). L'ARP, représentée par Pierre Jolivet (président), Radu Mihaileanu (vice-président), Jeanne Herry et Eric Toledano (membres du Conseil d'administration), a d'ailleurs porté les **principaux messages de cette taskforce auprès de la Ministre de la Culture, Roselyne Bachelot** lors d'un rendez-vous à l'automne 2020. Puis, nous avons aussi réaffirmé ces points lors d'un rendez-vous dans un format large avec d'autres organisations professionnelles, auprès du Premier ministre, Jean Castex, et enfin lors d'une table ronde dédiée lors de l'édition 2020 des Rencontres Cinématographiques de L'ARP.

La transposition des directives, et la révision des décrets SMAD et Câble et Satellite qui en découle, posent les **premiers jalons de l'adaptation des règles qui encadrent notre écosystème**. Devraient suivre assez automatiquement et parallèlement l'ouverture de négociations avec les nouveaux entrants (plateformes SVOD), la conclusion éventuelle de nouveaux accords avec les partenaires historiques du cinéma (Canal+), la refonte de la chronologie des médias, ainsi que l'examen des modifications à apporter au décret hertzien. Les échanges avec la taskforce à l'automne 2020 ont permis notamment de préparer ces prochains vastes chantiers qui devront être menés rapidement, de mieux appréhender les dangers éventuels et donc de définir la fine ligne d'équilibre qui pourrait conduire le secteur vers un environnement équilibré et adapté aux nouveaux enjeux.

L'ARP s'attachera aussi que des points fondamentaux, présents dans le projet de loi audiovisuel, mais abandonnés dans un premier temps puisque trop indirectement liés avec la transposition des directives européennes, tels que **l'encadrement des actifs stratégiques, la lutte contre le piratage et le renforcement des pouvoirs de contrôle et de sanctions du régulateur**.

Révision des décrets assouplissant les règles de la publicité télévisée et de diffusion des œuvres cinématographiques sur les services de télévision

Si L'ARP n'a pas eu d'oppositions majeures quant à la révision du décret relatif aux jours interdits, qui lui semblait obsolète et contraire aux usages, et l'avantage concurrentiel qu'il apportait à certains acteurs économiques diminué par l'essor commercial des plateformes de SVOD, L'ARP s'est engagée, notamment aux côtés des autres organisations professionnelles, afin d'alerter sur les dangers de l'ouverture de la publicité cinéma à la télévision. Elle a pointé, auprès de la DGMIC, puis du CSA, la fragilisation inexorable des distributeurs indépendants, et, par voie de conséquence, de toute la filière indépendante, les aménagements proposés dans un premier temps ne lui paraissant pas comme garanties suffisantes. L'ARP veillera très attentivement aux effets de cet assouplissement et participera activement à son évaluation.

Mesures en faveur des auteurs et défense de la liberté de création

Les évolutions profondes de l'environnement de notre secteur ont un fort impact direct sur les auteurs, qui restent fragiles et isolés pour faire face aux nombreuses pressions dont ils font l'objet. Au-delà des mesures conjoncturelles, liées à la crise économique et sociale de la Covid-19, que L'ARP a appelé de ses vœux, puis soutenu, aux côtés des autres associations représentant les auteurs et Organismes de Gestion Collective, L'ARP s'est engagée sur plusieurs dossiers, parallèlement aux dispositifs garantissant le respect du droit d'auteur inscrits dans le projet de loi audiovisuelle, puis dans la loi DADDUE, L'ARP afin de mieux protéger les droits des auteurs, à travers les suites données au Rapport Racine, à la réforme des régimes de retraite, la concertation autour de l'écriture et la réaffirmation de la liberté de création à travers le monde.

Suites du rapport de Bruno Racine

Auditionnée en 2019 par Bruno Racine et les membres de la mission d'analyse de la dégradation des conditions des auteurs, confiée par le Ministre de la Culture, L'ARP a suivi avec intérêt les principales conclusions et participé activement aux travaux menés par le Ministère de la Culture dans cette perspective.

Réforme des retraites

Alors que le gouvernement a entrepris depuis quelques mois le chantier de la réforme des retraites, l'ensemble des organisations qui rassemblent et représentent les auteurs, ont alerté sur le danger d'intégrer le régime de retraite particulier aux auteurs, lié à la spécificité de leur activité (irrégularité des revenus) et donc le risque à fragiliser encore la situation sociale de ce maillon le plus fondamental et le plus fragile de la chaîne créative. L'ARP a, dans ce sens, cosigné un courrier commun adressé au Président de la République, demandant des mesures plus favorables pour les auteurs, se rapprochant des régimes des salariés pour le régime de base et des professions libérales pour leurs régimes complémentaires.

Concertation sur l'écriture

Le CNC a lancé en 2019 une large concertation, qui a invité les organisations représentant les auteurs et les producteurs autour de la phase d'écriture, suite à la publication de plusieurs études (CNC/SACD sur la précarisation des scénaristes ; Rapport Alex Berger ; Livre blanc des Scénaristes) et l'organisation de tables rondes (à l'occasion de la présentation de l'étude CNC/SACD ; celles organisées par les Scénaristes de Cinéma Associés à l'une desquelles portant sur l'indexation, Olivier Casas, membre du Conseil d'administration de L'ARP, a d'ailleurs participé). L'ARP contribue évidemment à cette réflexion, pour l'instant laissée en suspens suite à la crise de la Covid19.

Défense de la liberté de création à travers le monde

Alors que le premier long métrage de Maïmouna Doucouré, *Ça 4 pflpp6**, fait l'objet d'une campagne appelant à une quasi-censure aux Etats-Unis, L'ARP a publié, le 15 septembre 2020, un Communiqué de presse pour soutenir la réalisatrice et réaffirmer combien la liberté d'expression dont le cinéma, dans toute sa diversité, a besoin pour aborder des sujets dérangeants, reste nécessaire à l'exercice de la démocratie.

Entrée au Conseil d'administration de l'AMAPA

L'ARP a adhéré en 2019 à l'AMAPA, qui vise à faciliter le règlement des litiges dans le secteur du cinéma et de la télévision, et a confirmé son engagement à l'automne 2020 en intégrant son Conseil d'administration.

Mesures d'urgence pour accompagner le secteur face à la crise de la covid19

Aux lendemains des annonces du Président de la République d'un premier confinement, L'ARP a participé aux différents groupes de travail, réunissant régulièrement l'ensemble des maillons de la chaîne (auteurs, producteurs, distributeurs, industries techniques et exploitants) afin d'identifier d'abord les principales urgences, puis d'éventuels champs de solution à court, moyen et long termes.

L'ARP a ainsi travaillé avec les représentants des différentes organisations du secteur à plusieurs outils : diagnostics de la situation, charte de bonne conduite, fonds d'urgence, protocole sanitaire visant à la reprise rapide des tournages, etc. L'ARP a, à ce titre, cosigné l'ensemble des courriers et communiqués de presse communs, qui ont marqué un mouvement solidaire et unitaire au sein du secteur. Cette solidarité, quasi-exceptionnelle, a été absolument essentielle autant à la mise en place de mesures sectorielles immédiates qu'à la structuration de prochaines discussions : par exemple, celles avec le CNC autour des dispositifs dits d'urgence, puis de reprise et de relance, auxquelles L'ARP a évidemment aussi participé, ou encore celles autour de la révision des règles encadrant notre écosystème (voir plus haut).

Au-delà du secteur cinéma, L'ARP a contribué à une initiative lancée par France Créative, dont elle est adhérente, et ouverte plus largement à l'ensemble des industries créatives et culturelles, afin d'une part de dresser un diagnostic le plus complet possible de la situation, et d'autre part d'identifier des politiques de relance autour de projets d'avenir concrets.

L'ARP s'est très vite interrogée sur les effets structurels sur l'écosystème français et européen. Elle a dès lors jugé important d'organiser, pendant le premier confinement, au-delà des nombreuses réunions intra-sectorielles, des échanges avec plusieurs professionnels. L'un des débats des Rencontres Cinématographiques de L'ARP a prolongé cette réflexion autour l'avenir du cinéma dans ce contexte. Ces dialogues constructifs nous ont permis de mieux analyser les risques qui pourraient peser sur nos différents métiers et que la crise a induits, renforcés et/ou accélérés. Nous inscrire ainsi dans un temps plus long nous a été indispensable pour anticiper et préparer l'avenir. Ceci a d'ailleurs aussi fait l'objet d'un communiqué de presse publié le 7 mai pour saluer les annonces du Président de la République, relatives certes à la souveraineté culturelle, mais aussi l'année blanche pour le régime de l'intermittence, la mise en place du fonds d'indemnisation, etc.

« Le Président de la République a initié une vraie démarche positive : plus que jamais, les Cinéastes de L'ARP se tiennent prêts à inventer l'avenir à ses côtés. La crise doit nous permettre d'être encore plus innovants, au service de notre cinéma, des spectateurs et de nos territoires. (...) Les Cinéastes de L'ARP répondront présents pour que vive la diversité culturelle à l'ère numérique, au delà de la crise unique qui ébranle notre pays et dont nous saurons, collectivement, nous relever. Ainsi la France continuera à jouer le rôle central qu'elle tient au cœur de l'Europe et au niveau mondial quant à la défense de la diversité des œuvres et des idées. »

Relations avec les partenaires historiques

Si la directive SMA et la révision du décret SMAD permettent d'envisager de futurs liens plus serrés avec les plateformes SVOD, il est absolument fondamental, aux yeux de L'ARP, de travailler avec les chaînes historiques à une réelle relation de partenariat constructive, qui mise à un futur commun, d'où chaque partie pourra ressortir forte. C'est dans cette perspective que nous avons proposé un débat autour des partenaires historiques dans le cadre des Rencontres Cinématographiques de L'ARP.

Signature d'un accord avec France Télévisions

Le 27 février 2020, alors que les négociations étaient suspendues depuis plus de cinq ans, L'ARP et le Bloc ont signé **un accord avec France télévisions, au service d'une meilleure exposition du cinéma dans toute sa diversité, adaptée aux nouveaux usages, pour tous les publics. L'ARP, le Bloc et France Télévisions réaffirment ainsi leur partenariat au service d'une ambition partagée pour le cinéma.**

France Télévisions s'engage à renforcer l'éditorialisation du cinéma et la mise en valeur de son offre de cinéma sur ses antennes hertziennes comme en non-linéaires. Cet objectif de bonne exposition du cinéma se concrétisera par la diffusion d'au moins 250 films de cinéma par an sur ses antennes hertziennes et l'exposition d'au moins 50 films en non-linéaire.

France Télévisions pourra acquérir pour les films de cinéma qu'elle a préfinancés des droits de mise à disposition en télévision de rattrapage, pendant une durée maximum de 7 jours. Enfin, France Télévisions s'engage également à investir via ses filiales cinéma au moins 60M€ par an dans les œuvres de cinéma européenne et d'expression originale française, ainsi qu'à poursuivre la politique de soutien au cinéma dans toute sa diversité, aussi bien pour les achats que les préachats, sur le plan artistique comme financier.

Chaînes payantes : Canal+, Ciné+ et OCS

Comme prévus dans les accords conclus avec les trois chaînes payantes, les points d'étape et bilans Canal+, Ciné+ et OCS ont été présentés aux professionnels signataires de l'accord. **Ces rendez-vous réguliers se sont montrés essentiels dans le contexte, afin de mieux saisir les effets de la crise sanitaires sur ces partenaires historiques, et plus spécifiquement sur leurs niveaux d'investissement au titre de leurs obligations.** Si l'arrêt des tournages (ou leur ralentissement) a pu avoir un impact direct évident sur le respect des obligations (ce qui semble finalement démenti par le rattrapage de l'automne), il a été fondamental, pour L'ARP aux côtés des autres organisations, de refuser catégoriquement que les investissements soient détournés de leur objet principal, donc du préfinancement, et d'accepter plutôt qu'ils soient reportés sur 2021 par exemple. L'ARP a d'ailleurs clairement exprimé cette position lors de son audition au CSA à ce sujet.

L'ARP a, parallèlement à tous ces sujets, participé aux nombreuses réunions organisées par le Centre National sur les différents dossiers sectoriels : commissions Chavanne, observatoire de la production, observatoire de la diffusion et de la vidéo, etc.

Travaux du CNC

Au-delà des travaux entrepris avec le CNC autour des mesures d'urgence, L'ARP a contribué à de nombreux travaux menés par le CNC :

Concertation écriture (voir plus haut) ;

Fonds d'aide à la promotion à l'étranger des œuvres cinématographiques. L'ARP participe à la réflexion autour de ce fonds de soutien, depuis la mise en place de son expérimentation le 1er janvier 2017. C'est ainsi qu'elle a suivi l'évaluation de ce dispositif innovant et évolutif, et qu'elle a participé au comité chargé des améliorations à apporter pour renforcer son efficacité et l'impact du soutien accordé.

Appel à projet pour les films de genre. L'ARP a contribué aux échanges autour des mesures dédiées aux films de genre, notamment pour redire combien la forme de l'appel à projets ne semblait pas correspondre aux objectifs spécifiques et généraux du CNC.

Concertation autour de la révision des statuts de l'Académie des Arts et Techniques du Cinéma (César). L'ARP a contribué à la concertation ouverte en mai-juin 2020 par le CNC autour de la révision des statuts de l'Académie des César, notamment via une position commune avec l'API et l'UPC.

Violences sexuelles et sexistes. L'ARP a participé à une réunion organisée par le CNC sur les nouveaux dispositifs de formation et d'incitation à la formation visant à prévenir les violences sexuelles et sexistes, mises en place par le CNC à l'automne 2020. Elle a aussi invité les membres de son Conseil d'administration à échanger avec le Collectif 50/50, autour du Livre Blanc commandé par le Ministère de la Culture. L'ARP souhaite confirmer son engagement sur ce dossier, notamment en poursuivant sa réflexion sur ce dossier par exemple en tirant exemple des expériences menées à l'étranger et dans d'autres secteurs culturels.

L'ARP a, parallèlement à tous ces sujets, participé aux nombreuses réunions organisées par le Centre National sur les différents dossiers sectoriels : commissions Chavanne, observatoire de la production, observatoire de la diffusion et de la vidéo, etc.

Révision des statuts Unifrance

Dans le projet de révision des statuts d'Unifrance, en lien avec le rapprochement avec les activités de TVFI, L'ARP a pris activement part aux groupes de travail mis en place par Unifrance, notamment pour garantir au cinéma une place centrale au cœur de la prochaine structure (gestion, missions, activités) sans interroger pour autant le bienfondé de ce rapprochement stratégique dans le contexte. A cette fin, L'ARP s'est rapprochée de l'UPC et de la SRF afin de faire valoir cette position commune.

Dossiers européens

L'adoption des directives SMA, Droit d'auteur et Câble et Satellite a posé les premiers jalons d'une modernisation de l'encadrement du secteur à l'ère numérique et de l'intégration des Géants extra-européens à notre écosystème. **Le chantier reste encore vaste et tout aussi essentiel, notamment pour réaffirmer et consolider la souveraineté culturelle européenne face aux assauts d'acteurs économiques tentés par la double attractivité européenne, liée à la création, ses talents et son marché.** La crise sanitaire n'a fait que renforcer cette nécessaire ambition politique, ainsi que l'urgence d'un dispositif fort et volontariste.

L'ARP a d'abord tenu à rencontrer (virtuellement) Mariya Gabriel, Commissaire européen à l'Innovation, la Recherche, la Culture, l'Education et la Jeunesse, aux premières semaines du premier confinement, afin d'insister sur l'extrême urgence immédiate de la situation pour l'ensemble des professionnels européens, et sur la nécessité d'un regard prospectif sur les effets à long terme (notamment dans les Etats-membres où le cinéma est moins une priorité gouvernementale).

Sur les questions prospectives, relatives aux enjeux de souveraineté culturelle européenne à l'ère numérique, et donc à la régulation des opérateurs extra-européens, L'ARP a coordonné la publication début juillet 2020 d'une tribune signée par plusieurs cinéastes européens, dont Pedro Almodavar, les Frères Dardenne, Cristian Mungiu ou encore Costa Gavras, afin d'attirer l'attention du Commissaire au marché intérieur, Thierry Breton, sur la même stratégie de prédation des géants du numérique - qu'il avait dénoncée, un peu plus tôt, très directement face au PDG de Facebook - sur le cinéma européen. Un premier échange constructif a suivi très vite, à l'été 2020, entre plusieurs membres de L'ARP, représentant leurs confrères européens, et Thierry Breton. Celui-ci a rappelé, dans le cadre des Rencontres Cinématographiques de L'ARP et d'un débat dédié à la question européenne, combien il était **pleinement conscient de ces enjeux fondamentaux pour l'avenir de la construction européenne à l'ère numérique, en tous les cas dans sa dimension culturelle et plus spécifiquement audiovisuelle et cinématographique.** Ce dossier sera central dans les prochains mois dans l'engagement de L'ARP dans les dossiers européens.

2

Rendez-vous professionnels

Depuis sa création, L'ARP participe activement à la réflexion politique collective, notamment en organisant chaque année depuis 30 ans ses Rencontres Cinématographiques, ou à travers différents rendez-vous professionnels.

Rencontres et déjeuner de réflexion sur la loi audiovisuelle

Dans le contexte des débats autour de la Loi audiovisuelle, L'ARP a poursuivi en 2020 l'organisation de déjeuners mis en place en 2019, avec des personnalités de la profession, dans le but, d'une part de porter à leur connaissance les préoccupations et propositions des Cinéastes de L'ARP et d'autre part de nourrir une réflexion commune.

En raison de la crise sanitaire, un seul déjeuner a pu être organisé en 2020 : [le 7 janvier 2020](#)

Avec 6 personnalités extérieures : Benoît Quainon, Alex Berger, Antoine Rein, David Foenkinos, Isabelle Madeleine, Alexandre de la Patellière et Matthieu Delaporte

Et 6 membres de L'ARP : Michel Leclerc, Baya Kasmi, Audrey Diwan, Cécile Telerman, Pierre Jolivet et Radu Mihaileanu

Les ateliers de L'ARP

A l'initiative de Nicolas Bary et pour répondre au souhait manifesté par plusieurs cinéastes, L'ARP a proposé d'organiser régulièrement des ateliers.

L'objectif de ces ateliers est de réunir en matinée, quelques cinéastes en comité restreint, afin que chacun puisse partager, sur des sujets artistiques communs, ses expériences et questionnements.

Un premier atelier a été organisé au bistrot des cinéastes, le 4 mars 2020, consacré à la **MUSIQUE DE FILM**.

A l'issue d'un moment de partages d'expériences entre les cinéastes, **Laurent Perez del Mar** est intervenu pour apporter son point de vue de compositeur de musique de film, ses relations de travail avec les réalisateurs et les producteurs dans ses projets cinéma (prises de vue réelle et animation), son apport créatif dans les différents films sur lesquels il a été amené à travailler ou auxquels il a renoncé, etc.

Malheureusement, aucun autre atelier n'a pu être organisé ensuite, en raison des interdictions liées à la crise sanitaire.

Rencontres Cinématographiques de L'ARP - édition spéciale à Paris

La 30^{ème} édition des Rencontres Cinématographiques de L'ARP, initialement prévue du 4 au 6 novembre 2020 et co-présidée par **les cinéastes Laure de Clermont-Tonnerre et Roscdy Zem**, aurait dû se tenir **pour la première fois au Touquet Paris-Plage, en région Hauts-de France**.

La crise sanitaire nous a empêché de mener ce projet tel que nous l'avions prévu, mais, les débats et les discussions programmés pour cette édition spéciale, ont pu se tenir les 5 et 6 novembre 2020, et être captés et retransmis en direct (et en replay) à tous les publics, sur le site des Rencontres Cinématographiques <https://rc.larp.fr/>. Les Rencontres ont été suivies par près de 1 500 internautes en direct, et depuis leur mise en ligne en replay, ils ont été vus presque 2 750 fois à ce jour (début mai 2021).

Grâce au soutien de ses **partenaires** (publics, privés, institutionnels, acteurs de l'industrie audiovisuelle, prestataires techniques, etc.), cette édition spéciale s'est articulée autour de 4 débats et 2 discussions. Les projections en avant-premières initialement prévues ont malheureusement dû être annulées.

SENSIBILISATION DES FUTURS PROFESSIONNELS

Après avoir invité plusieurs années de suite des jeunes issus de la Fondation Culture & Diversité, dans le cadre de son partenariat, L'ARP invite, depuis quatre ans, des étudiants aux Rencontres Cinématographiques, et organise en amont une **réunion d'information** afin de leur détailler les enjeux de ces débats, et leur proposer des clés de compréhension.

Cette année, L'ARP a ainsi convié des étudiants de la Fémis, de la Fondation Culture et Diversité, mais également de 1000 visages, de Moteur !, du Pass Culture, de Tous Curieux.



Débats

Cette année encore, les débats des Rencontres ont tenté de dresser un panorama des grands enjeux liés à l'avenir du cinéma.

Portés par l'ambition d'être un **rendez-vous essentiel et prospectif**, les cinéastes, professionnels, institutions et grand public ont tenté de dessiner des pistes d'évolution, réalistes et constructives sur l'ensemble de ces sujets.

L'ensemble des 6 débats, ouverts à tous, étaient proposés en direct et en replay sur www.rc-larp.fr



4 TABLES RONDES ORGANISÉES AUTOUR DES SUJETS D'ACTUALITÉS DU SECTEUR

Jeudi 5 novembre à 9h30 :

QUEL AVENIR POUR LE CINÉMA FRANÇAIS ?

Animé par :

Nicolas BARY, Cinéaste de L'ARP

Radu MIHAILEANU, Vice-Président de L'ARP

Avec :

Sidonie DUMAS, Directrice Générale de Gaumont, Présidente de l'Association des Producteurs Indépendants

Carole SCOTTA, Co-fondatrice de Haut et Court, Co-Présidente des Distributeurs Indépendants Réunis Européens



Débats

Jeudi 5 novembre à 15h30 :

QUELLE SOUVERAINETÉ CULTURELLE POUR L'EUROPE A L'ÈRE DU NUMÉRIQUE ?

Animé par :

Nathalie MARCHAK, Cinéaste de L'ARP

Michel LECLERC, Cinéaste de L'ARP

Avec :

Thierry BRETON, Commissaire européen au marché intérieur

Roch-Olivier MAISTRE, président du Conseil Supérieur de l'Audiovisuel (CSA)

Sarah CHAZELLE, Co-fondatrice de Jour2fête

Pierre-Antoine CAPTON, Co-fondateur de Mediawan

Agnieszka HOLLAND, Réalisatrice, Présidente d'Honneur de la Fédération Européenne des Réalisateurs de l'Audiovisuel (FERA)



Débats

Vendredi 6 novembre à 10h :

QUELLES AMBITIONS DES NOUVEAUX ENTRANTS POUR LA CRÉATION FRANÇAISE ET EUROPÉENNE ?

Animé par :

Pierre JOLIVET, Cinéaste et Président de L'ARP

Laure de CLERMONT TONNERRE, Cinéaste et Co-Présidente des Rencontres

Avec :

Catherine MORIN-DESAILLY, Sénatrice de la Seine-Maritime, Membre de la Commission de la culture, de l'éducation et de la communication du Sénat

Marc MISSONNIER, Producteur – Moana Films, Vice-Président de l'Union des Producteurs de Cinéma

Elisabeth TANNER, Fondatrice de Time Art



Vendredi 6 novembre à 14h :

QUELLES STRATÉGIES DES PARTENAIRES HISTORIQUES FACE A L'ARRIVÉE DES PLATEFORMES ?

Animé par :

Baya KASMI, Cinéaste et Vice-Présidente de L'ARP

Mathieu DEBUSSCHERE, Délégué Général de L'ARP

Avec :

Maxime SAADA, Président du Directoire du Groupe Canal+

Delphine ERNOTTE CUNCI, Présidente de France Télévisions

Aurore BERGÉ, Députée des Yvelines, Présidente déléguée du groupe LREM à l'Assemblée Nationale

Nicolas de TAVERNOST, Président du Directoire du Groupe M6

Edouard MAURIAT, Producteur – Mille et Une Productions, Co-Président du Bureau de Liaison des Organisations Cinématographiques



Débats

2 DISCUSSIONS ARTISTIQUES

Jeudi 5 novembre à 14h :

RENCONTRE DE LA MUSIQUE ET DE L'IMAGE : SŒURS JUMELLES

Avec :

Patrice LECONTE,

Cinéaste de L'ARP

Alex JAFFRAY,

Compositeur

Yael NAIM,

Compositrice et Musicienne

Julie GAYET,

Fondatrice de Sœurs Jumelles

Jean-Philippe THIELLAY,

Président du CNM

Jean-Noël TRONC,

Directeur de la SACEM



Vendredi 6 novembre à 17h :

CINÉASTES !

Animé par :

Isabelle GIORDANO, Journaliste, Présidente du
Comité Stratégique du Pass Culture

Avec :

Laure de CLERMONT TONNERRE,
Cinéaste et Co Présidente des Rencontres

Marjane SATRAPI,

Cinéaste et Auteure

Maïmouna DOUCOURE,

Promotion de la création et de la diversité culturelle auprès du grand public

La diversité de création cinématographique est au cœur des missions de L'ARP et des actions qu'elle mène tout au long de l'année.

Le site Internet de L'ARP, ainsi que la présence de L'ARP sur les réseaux sociaux, participent à la même dynamique : au-delà de promouvoir les activités de L'ARP, le site et les comptes de L'ARP informent le grand public et communiquent autour de l'actualité de la diversité cinématographique.

Sur l'ensemble de ces actions, L'ARP a travaillé avec de nombreux partenaires associatifs, institutionnels et presse de premier plan du secteur cinématographique, dans une logique de sensibilisation à la diversité culturelle et à la création.

La Journée de la Création

Alors que la 3^{ème} édition de la Journée de la création devait se tenir le 28 avril, autour de quatre grandes tables rondes dont les sujets avaient déjà été bien définis et les intervenants invités, et que le travail de communication et de partenariat avait été déjà largement entamé, le premier confinement nous a obligés d'abord à envisager une nouvelle date, puis à convertir cette édition en une collection de podcasts.

Les thèmes des tables rondes de cette Journée de la Création auraient dû être les suivants :

Table ronde 1 : **L'écriture visuelle au cinéma** autour de *Mon Cousin* de Jan Kounen

Table ronde 2 : **L'écriture sonore au cinéma** autour des films de Cédric Klapisch

Table ronde 3 : **La question de l'écologie au cinéma**

Table ronde 4 : **La Création cinéma française proposée aux jeunes adultes**

Les podcasts de L'ARP

Les empêchements du confinement, mais aussi l'envie de poursuivre les échanges sont à l'origine de cette collection de podcasts. Pour faire parler auteurs, réalisateurs, acteurs, chef opérateurs, compositeurs... de leur envie de cinéma.

En 2020, L'ARP a réalisé trois épisodes de CINEMA ! à découvrir en ligne sur toutes les plateformes d'écoute.



Episode 1 :

Eric Toledano et Olivier Nakache échangent avec Claude Lelouch

D'où vient l'envie de faire des films ? Eux ont grandi avec le cinéma de Claude Lelouch : les réalisateurs Eric Toledano et Olivier Nakache (Le Sens de la Fête, Intouchables, Hors Normes...) dialoguent à bâtons rompus avec celui qui leur a donné envie de passer derrière la caméra...

Episode 2 :

Le son et la musique chez Cédric Klapish : le réalisateur échange avec son compositeur Loïk Dury et son mixeur Cyril Holtz

Comment conçoit-on le son et la musique dans un film ? Pour Cédric Klapish, c'est un travail essentiel, et pour ça, il s'est entouré des meilleurs : Loïk Dury, d'abord DJ, longtemps directeur des programmes de Radio Nova, et depuis 1999, compositeur de tous les films de Cédric Klapish ; et Cyril Holtz, trois fois lauréat du César du meilleur mixage, il a travaillé sur près de 200 films et collabore avec Cédric Klapish depuis 2011



Episode 3 :

L'écologie au cinéma, vue par les cinéastes Dominique Marchais, Anne-Lise Koehler et Gilles et Maistre, et le producteur Jean-François Camilleri en partenariat avec la SCAM

Comment parler d'écologie au cinéma ? Du documentaire engagé au récit familial, en passant par le film d'animation, l'écologie au cinéma revêt différentes formes. Rencontre avec plusieurs auteurs et professionnels qui placent l'écologie, chacun à leur manière, au centre de leur travail. Dominique Marchais est cinéaste, auteur des documentaires Le Temps des Grâces (2010) ou Nul Homme n'est une île (2018) ; Anne-Lise Koehler est sculptrice, directrice artistique et réalisatrice. Après avoir travaillé sur des films de Michel Ocelot ou de Luc Jacquet, elle réalise en 2015 son premier film d'animation, Bonjour le Monde ! ; Gilles de Maistre est réalisateur et producteur, auteur de nombreux documentaires et de plusieurs films de fiction dont Mia et le Lion Blanc (2018) ; Jean-François Camilleri est producteur. Ancien président de Walt Disney France, où il a fondé le label Disney Nature, il est aujourd'hui Président d'Echo Studio qui se donne pour mission de produire des films de documentaires ou de fiction qui cherchent à sensibiliser les spectateurs et les accompagner à s'engager.

Masterclass Femmes de cinéma

L'ARP a initié en fin d'année 2019 un partenariat avec le Lab Femmes de cinéma (*) et Horschamp (*), afin d'accueillir au Cinéma des Cinéastes, le temps d'une conférence d'une heure et demie, une personnalité choisie pour l'éclairage qu'elle apporte sur la place des femmes dans le cinéma.

Tout au long de l'année 2020, trois masterclass ont pu être proposées autour de 3 femmes de cinéma, animées par les fondateurs d'Horschamp, Léolo Victor-Pujebet et Mathieu Morel :

- **Valérie Donzelli** - au Cinéma des Cinéastes - le 24 février 2021. Cette rencontre organisée au Cinéma des Cinéastes, en public, a fait l'objet d'une captation disponible sur le site d'Horschamp.
- **Fabienne Berthaud** - en facebook live - le 10 juin 2021
- **Anne Le Ny** - en facebook live - le 6 juillet 2021



**) Le Lab Femmes de cinéma et un think Tank ayant pour vocation d'attirer l'attention du public sur la place des femmes (et plus particulièrement des réalisatrice) dans le cinéma en Europe, à travers une étude annuelle, des ateliers, des masterclasses.*

**) Horschamp est une plateforme internet proposant un agenda de rétrospectives, festivals, débats, et des captations en direct de ces événements.*



L'ami européen

L'ARP et le Cinéma des Cinéastes souhaitent mettre à l'honneur le cinéma européen à travers plusieurs soirées annuelles intitulées « *Les Cinéastes invitent... l'ami européen* » autour d'une projection en avant-première et en présence du réalisateur européen.

Ces rendez-vous sont organisés en partenariat avec la SAA et visent à encourager les échanges culturels entre la France et l'Europe. A l'issue de la projection, le cinéaste de L'ARP et le réalisateur européen invité animent une discussion avec les professionnels présents et le public, non seulement sur l'aspect artistique du film, mais également sur les spécificités du cinéma du pays invité (conditions de financement, circulation des films français dans ce pays et des films de ce pays en France, problématiques des coproductions entre la France et le pays invité ...)

2020 les cinéastes de L'ARP ont pu organiser deux soirées au Cinéma des Cinéastes.

33^{ème} soirée du cycle (12 février 2020) : pour la première du film **DEUX** de Filippo Meneghetti (coproduction Belgique-Luxembourg-France), suivie d'un débat avec le réalisateur et les comédiennes Barbara Sukowa et Martine Chevallier animé par **Nathalie Marchak** cinéaste de L'ARP.



34^{ème} soirée (25 février 2020) : Les cinéastes invitent l'ami Polonais, à l'occasion de l'avant-première du film **LA COMMUNION** de Jan Komasa, suivie d'un débat avec le réalisateur, animé par Audrey Diwan, cinéaste de L'ARP.



Carte blanche



Afin de partager leur passion pour le cinéma et les films qui les ont marqué dans leur jeunesse et leur carrière, l'idée a germé d'offrir régulièrement à un cinéaste de l'ARP, une carte blanche.

En raison du contexte sanitaire en 2020, une seule soirée a pu être proposée.

Le 24 septembre 2020, **Pierre Jolivet**, Président de l'ARP, a choisi de faire (re) découvrir aux spectateurs cinéphiles le film de **Bo Widerberg** : **Elvira Madigan**.

Avant-premières

Dans son établissement le Cinéma des Cinéastes (75017), L'ARP accueille régulièrement **les avant-premières publiques de films**, réalisés ou produits par ses membres.

Ainsi en 2020 ont été organisées les projections suivantes en avant-première :

Trois avant-première de réalisateurs de L'ARP :

Je ne rêve que de vous de Laurent Heynemann (14/01/2020)

Nana et les filles du bord de mer de Patricia Bardon (06/02/2020)

Mon cousin de Jan Kounen (24/09/2020)



Exposition - inauguration du hall au Cinéma des Cinéastes



A l'occasion de l'inauguration du hall du Cinéma des Cinéastes, une soirée a été organisée le 23 janvier 2020, autour du vernissage de l'exposition **VERsus**, proposée par le cinéaste de L'ARP **Nicolas Bary**.

A cette occasion, plusieurs personnalités ont été accueillies telles que Hugo Becker, Victor Belmondo, Natacha Regnier, Frédérique Bel, Raphaël Personnaz, Youssef Hadji, Mélanie Bernier, Déborah François.....



Éducation à l'image et sensibilisation aux enjeux du secteur

Les activités de promotion de diversité cinématographique se sont doublées d'actions dynamiques d'éducation à l'image, en direction des étudiants et des enseignants.

A la rencontre des lycéens

Durant le confinement, L'ARP s'est associée à l'Education Nationale à travers le dispositif **Ma Classe Virtuelle**, pour proposer aux lycéens de Métropole et d'Outre-mer, plusieurs masterclass proposées par les réalisateurs de L'ARP **Olivier Nakache** et **Eric Tolédano**, tout au long du mois de juin 2020 suite au visionnage de leur film « *Hors norme* ».



Développement des actions d'inclusion

Forte de ses relations avec plusieurs écoles, associations ou fondations, comme la Fondation Culture et Diversité, et soucieuse que le cinéma soit à l'image de la diversité de la société dont il est notamment l'expression, L'ARP s'attache plus particulièrement, depuis 2020, à développer les publics de ses actions en direction des futurs et jeunes professionnels issus des différents programmes engagés sur le thème de l'inclusion.

Ainsi, en 2020, nous avons prévu d'organiser en mars, puis début juin, une matinée d'information réunissant au Cinéma des Cinéastes, plusieurs acteurs, tels que la Fondation Culture et Diversité, 1000 visages, Moteur, la Cinéfabrique, les Ateliers de Beaune, Cinéma 93, la Maison du Film, l'ENS Louis Lumière, Tribudum, Cinébanlieue,

L'ARP a néanmoins souhaité, à court terme, maintenir la dynamique engagée, en proposant à l'ensemble des étudiants de ces structures, une masterclass en visio-conférence, animée par le cinéaste **Radu Mihaileanu**, le 9 juin 2020, ainsi qu'en leur proposant de participer à la séance de préparation aux Rencontres Cinématographiques de L'ARP.



Sensibilisation des futurs professionnels aux enjeux du secteur

Après avoir invité plusieurs années de suite des jeunes issus de la Fondation Culture & Diversité, dans le cadre de son partenariat, L'ARP invite, depuis quatre ans, des étudiants aux Rencontres Cinématographiques, et organise en amont une réunion afin de leur détailler les enjeux de ces débats, et leur proposer des clés de compréhension.

Cette année, L'ARP a ainsi convié des étudiants de **la Fémis**, de la **Fondation Culture et Diversité**, mais également de **1000 visages**, de **Moteur!**, du **Pass Culture**, de l'association **Tous Curieux**.

Ont également été intégrés dans ce dispositif préparatoire aux débats, des étudiants d'écoles de la région Hauts-de-France parmi lesquels : **ArtFx**, **SciencesPo Lille** et l'école de cinéma et d'audiovisuel **Le Fresnoy**.

5

L'ARP soutient

L'ARP, en sa qualité d'Organisme de Gestion Collective, apporte son soutien à différentes structures d'intérêt général et manifestations culturelles partageant le même objectif de promotion de la diversité cinématographique et culturelle.

Les Prix du scénario

Pour la 2^{ème} année consécutive, L'ARP s'est associée au groupe Hildegarde pour l'organisation des Prix du Scénario.

La vocation des Prix est de faire découvrir de nouveaux auteurs ou de mettre en lumière des jeunes talents. Sa force est de permettre aux auteurs finalistes d'être lus par un jury indépendant constitué de professionnels du cinéma.

L'appel à projet (1^{er} et 2^{ème} longs métrages exclusivement désormais), ouvert de septembre à novembre 2019, a permis aux candidats de s'inscrire en ligne. 302 scénarios ont été reçus. Le comité de sélection a auditionné 12 projets puis le jury a retenu 6 finalistes pour Le Grand Prix.

La délibération du jury s'est déroulée en visioconférence le 19 juin 2020, et la remise des prix (initialement prévue en public au Cinéma des Cinéastes) le 7 juillet en comité restreint.

JURY DU PRIX DU MEILLEUR SCÉNARIO 2019-2020

PRÉSIDENTE DU JURY : Bérénice BEJO, comédienne

Rémi BURAH : Directeur général délégué [ARTE FRANCE CINÉMA](#)

Marie de CENIVAL : Responsable Production & Développement [PATHÉ FILMS](#)

Thierry CHÈZE : Rédacteur en chef [PREMIÈRE](#)

Blandine MASSON : Directrice de la fiction [FRANCE CULTURE](#)

Philippe MAYNIAL : Producteur [BABYLONE PRODUCTIONS](#)

François MERGIER : Directeur Acquisitions et Production France [STUDIOCANAL](#)

Émilie PÉGURIER : Directrice Artistique Développement et Coproductions [TF1 STUDIO](#)

Bérengère de TERMONT : Responsable des Acquisitions Cinéma français [CANAL+](#)

Franck WEBER : Directeur du Développement [GAUMONT](#)

Les prix suivants ont été décernés :

Grand Prix pour Rachid HAMI et Ollivier POURRIOL pour *Pour la France*

Mention spéciale pour Angela TERRAIL pour *Paula*



Résidence TRIO

La Résidence de musique de film TRIO s'est tenue à Brive du 31 août au 5 septembre 2020.

Portée par la Maison du Film, cette résidence s'inscrit dans un dispositif d'accompagnement de projets, pour œuvrer à la transversalité des savoirs. La résidence soutient des projets dans lesquels la musique est à l'honneur, et accueille des compositeurs, réalisateurs, producteurs, de tous les genres et formats de films : animation, expérimental, fiction ..., courts et longs métrages.

Le cinéaste de L'ARP **Michel Leclerc** a parrainé la Résidence 2020 : une masterclass lui a été consacrée le 1er septembre 2020, portant sur son parcours de réalisateur, sa filmographie et son rapport à la musique. A cette occasion, plusieurs extraits de ses films ont été diffusés, illustrés par des extraits sonores permettant d'aborder la question de problématique musicale.

Festival de Richmond

La 28^{ème} édition du *VCU French Film Festival de Richmond* a dû être annulée en mars 2020 en raison de la pandémie. L'ARP, fidèle partenaire de ce festival, a tenu à maintenir malgré tout la subvention annuellement versée, afin de soutenir les organisateurs dans le travail mené à terme jusqu'à l'annulation contrainte quelques semaines seulement avant le début du festival.

Evènements annulés...

En raison de la crise sanitaire, un certain nombre de festivals que soutient, ou auxquels participe chaque année L'ARP ont dû être annulés, parmi lesquels notamment :

- le Festival de Cannes
- Le Festival Valence Scénario
- Le Festival COLCOA
- Le Prix Lux pour le Parlement européen
- L'opération Un Artiste à l'école
- ...

Culture et diversité

La Fondation Culture et Diversité, créée en 2006, a pour mission de lutter contre les inégalités sociales et de promouvoir les arts et la culture en favorisant l'accès des jeunes issus de l'éducation prioritaire aux pratiques et formations artistiques (théâtre, musique, danse, photo etc.) Elle met en place plusieurs programmes en faveur de l'égalité des chances dans l'accès aux grandes écoles, en partenariat avec ces établissements de renom (Ecole du Louvre, Ecole nationale des Chartes, Institut National du Patrimoine, écoles d'art appliqués, d'architecture, etc.).

En partenariat avec la FEMIS, la Fondation Culture et Diversité propose depuis 2008 à 13 étudiants bacheliers issus de l'éducation prioritaire ou boursiers de l'enseignement supérieur, sélectionnés au niveau national, de participer à l'atelier « égalité des chances pour faire du cinéma », dont l'objectif est d'augmenter leurs chances de réussite au concours de la FEMIS. Cet atelier est organisé dans les locaux de la FEMIS et comprend des rencontres avec des professionnels, un apprentissage de connaissances techniques et théoriques sur le cinéma.

L'ARP a accepté d'accompagner ces étudiants dans leur parcours académique, en proposant, à travers ses membres auteurs-réalisateurs-producteurs :

- * De relayer les candidatures de stages recherchés par les étudiants selon la spécialité vers laquelle ils se destinent (production, réalisation, écriture de scénario)
- * De développer un système de parrainage, tout au long de la scolarité de l'étudiant
- * D'inviter 10 étudiants à toutes les **avant-premières et soirées organisées au Cinéma des Cinéastes** tout au long de l'année.
- * D'accueillir 3 étudiants aux **Rencontres Cinématographiques de Dijon** (qui sont formés en amont sur les enjeux des sujets débattus lors de cet événement)

Cette rencontre permet à L'ARP de mieux cerner les attentes et la perception de ses sujets par la jeune génération. Ce sont des échanges utiles, notamment dans la perspective proche de tisser de plus étroites relations avec un ensemble d'établissements d'enseignement supérieur.

- * D'organiser une soirée de **projection des courts-métrages** réalisés par les étudiants, au Cinéma des Cinéastes.

Cultures du cœur

L'association Cultures du Cœur favorise l'accès à la culture, aux sports et aux loisirs du public en situation de précarité ; elle mène une politique de sensibilisation, d'accompagnement et de formation des professionnels du champ social et du secteur culturel.

L'ARP et le Cinéma des Cinéastes accompagnent cette démarche depuis 2 ans en offrant chaque semaine aux séances de cinéma du jeudi à 18h, 10 places au profit des personnes prises en charge ou accompagnées par les structures sociales adhérentes au dispositif Cultures du Cœur.

Structures

En 2020, L'ARP a soutenu financièrement cinq structures d'intérêt général :

- Soutien Financier à hauteur de 600 € à l'Association ADRIC créée dans le cadre de la coalition Française pour la Diversité Culturelle (**ADRIC**) ;
- Soutien financier à hauteur de 8 000 € à **Eurocinéma** ;
- Soutien financier à hauteur de 10 000 € à l'Association de Lutte contre la Piraterie Audiovisuelle (**ALPA**).
- Soutien à hauteur de 2 500 € à l'Association de Médiation et d'Arbitrage des Professionnels de l'Audiovisuel (**AMAPA**)
- Soutien à hauteur de 1 000€ (adhésion) à **Europe Créative**.

6

L'ARP

Activité de gestion de droits

Au cours de l'exercice 2020, L'ARP devait répartir à ses membres au titre de leur activité de production :

- 703 665.63€ de rémunération pour la Copie Privée France et Etranger, dont 189 582.70€ restant à reverser ;
- 478 255.18€ de droits de retransmission simultanée et intégrale par câble, dont 43 929.36€ restant à reverser.

A . RÉMUNÉRATION POUR COPIE PRIVÉE FRANCE 2019 RÉPARTIE EN 2020

La crise sanitaire n'aura finalement pas eu d'impact négatif sur les collectes globales de Copie France en 2020, puisque la baisse des facturations constatée lors du 1^{er} confinement (en mars et avril) aura été compensée par une forte reprise dès la sortie de confinement (en juin et juillet). Par ailleurs, il est rappelé que les smartphones représentent toujours près des 2/3 des collectes globales de Copie France.

Par ailleurs, suite à nos relances, nous constatons une forte diminution des notes de débit non parvenues par rapport à 2019.

Pour rappel, dans le calcul de la répartition, seules les chaînes de télévision obtenant un taux d'audience supérieur ou égal à 1% du marché national sont prises en compte (mesuré par Médiamétrie). De ce fait, on retrouvera en 2020 les 20 chaînes de la TNT gratuite déjà prises en compte pour la répartition des droits Copie Privée France 2019, à savoir ARTE, CANAL+, CHÉRIE 25, C8, C STAR, FRANCE2, FRANCE3, FRANCE4, FRANCE5, GULLI, TF1 SÉRIES FILMS, M6, NRJ 12, TFX, RMC DÉCOUVERTE, TF1, TMC, W9, 6TER et RMC STORY (ex NUMÉRO 23).

Quatre autres chaînes ont dépassé le 1% d'audience en 2020 : BFM TV, L'ÉQUIPE TV, CNEWS et LCI. Mais ces quatre dernières ne sont pas prises en compte dans le calcul de la rémunération à cause des programmes qu'elles diffusent et qui ne sont pas susceptibles d'être rémunérés.

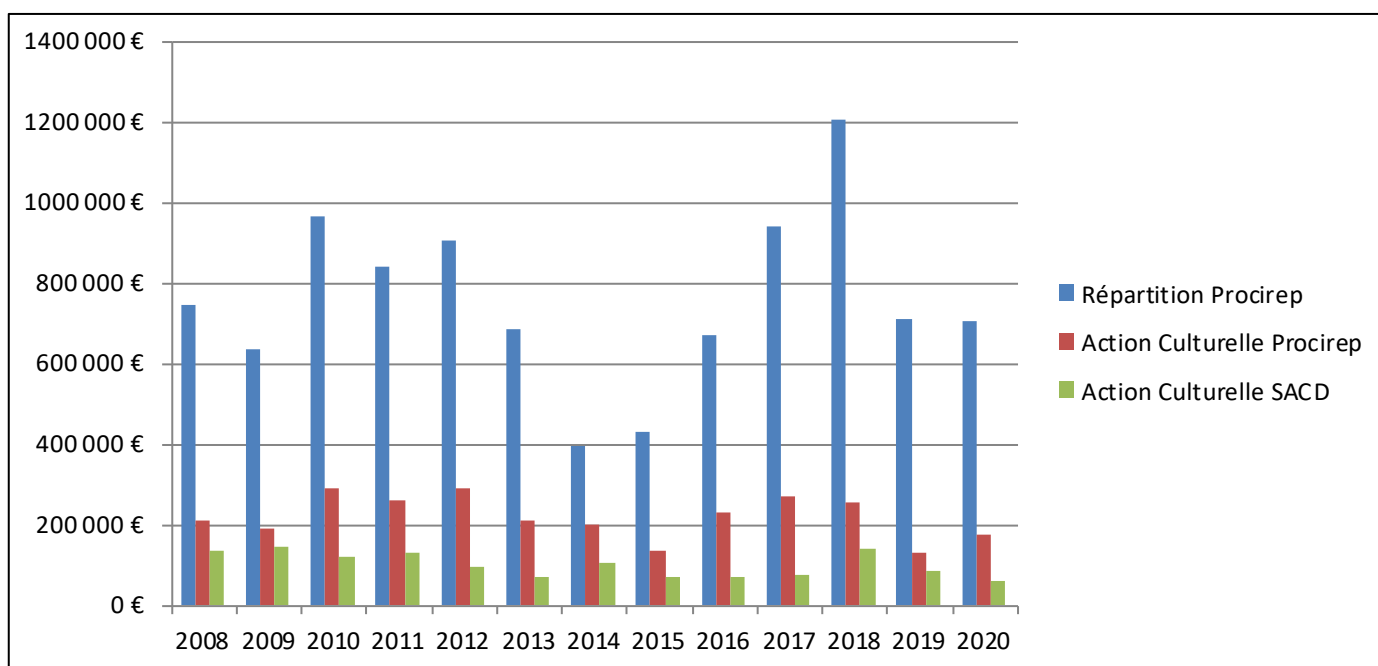
Par rapport à 2019, les perceptions de 2020 ont quasiment stagné.

Quant aux appels de fonds, ils représentent une somme de 113 749 € et ont baissé de 15,84% par rapport à 2019. Cela s'explique en grande partie par la baisse de 11% de la rémunération pour la Copie Privée France. En effet, la rémunération pour Copie Privée étrangère ne générant pas d'appels de fonds.

Enfin, nous vous rappelons que, depuis le 1er janvier 2019, les rémunérations pour COPIE PRIVEE (uniquement) reversées par la PROCIREP ne sont plus assujetties à TVA (selon un arrêt de la Cour de Justice de l'Union Européenne rendu le 18 janvier 2017 (affaire C-37/16) et confirmé par les autorités fiscales françaises).

Nouveauté : Vous pouvez, si vous le désirez, procéder à l'enregistrement de vos droits depuis un portail extranet, à l'adresse suivante : https://sirel.procirep.fr/procirep_extranet_fo/Views/Login/.

	<i>REPARTITION (€)</i>	<i>ACTION CULTURELLE (€)</i>	
	PROCIREP	PROCIREP	SACD
2007 (répartition en 2008)	741 713	207 735	135 162
2008 (répartition en 2009)	631 941	188 915	144 679
2009 (répartition en 2010)	965 329	290 005	118 207
2010 (répartition en 2011)	837 844	257 520	126 044
2011 (répartition en 2012)	903 046	286 926	92 489
2012 (répartition en 2013)	685 786	206 273	69 060
2013 (répartition en 2014)	393 244	200 007	102 206
2014 (répartition en 2015)	427 412	133 702	67 450
2015 (répartition en 2016)	669 689	229 411	70 508
2016 (répartition en 2017)	940 778	267 838	71 732
2017 (répartition en 2018)	1 203 836	252 980	137 335
2018 (répartition en 2019)	709 665	127 330	80 902
2019 (répartition en 2020)	703 665	113 749	59 560



MESURE DE L'ENREGISTREMENT

En ce qui concerne la mesure de l'enregistrement depuis la TV, la PROCIREP a rappelé que tous les deux ans, Médiamétrie (via COPIE France) fait une étude globale sur les pratiques d'enregistrement de programmes TV, aux fins d'évaluer, d'une part, les tendances générales en matière d'équipement et de pratiques d'enregistrement par type de programme, et d'autre part, la pertinence de l'utilisation de l'audience différée en tant qu'estimation du copiage réalisé.

La dernière étude en date est celle de la vague n° 9 réalisée en janvier-février 2020. Il est notamment rappelé que cette étude permettait à MEDIAMETRIE de considérer que l'audience différée restait une très bonne approximation du copiage.

La PROCIREP indique qu'en raison du Brexit, devenu effectif au 31 décembre 2020, les œuvres originales du Royaume-Uni ne seront plus rémunérées par la PROCIREP au titre de la Copie Privée France à partir de l'année de redevance 2021, appelée à être mise en répartition en 2022.

En ce qui concerne les ventes des supports numériques, les familles contributrices sont les téléphones multimédia (41,8%), les Décodeurs-enr.& Box à disque dur (27,2%), les Tablettes tactiles multimédia (14,7%), les Clés USB et cartes mémoires (6,1%), Disques durs externes (5,8%), Services de NPVR (2,3%), les Tablettes PC (1,5%), les DVD enregistrables (0,3%), les Baladeurs/app. multimédia (MP4) (0,2%) et les CD-R/RW data (0,1%).

Enfin, il est rappelé compte tenu de la durée des droits voisins, **seules les œuvres de moins de 50 ans se voient rémunérées par la PROCIREP.**

FRAIS DE GESTION

Concernant la répartition effectuée en 2020, les frais de gestion de la PROCIREP s'élevaient à 7,40% pour la Copie Privée France et ceux de L'ARP à 5,50%. En ce qui concernait la Copie Privée Etrangère, les frais de gestion de la PROCIREP s'élevaient à 6,40% et ceux de L'ARP à 5,50%.

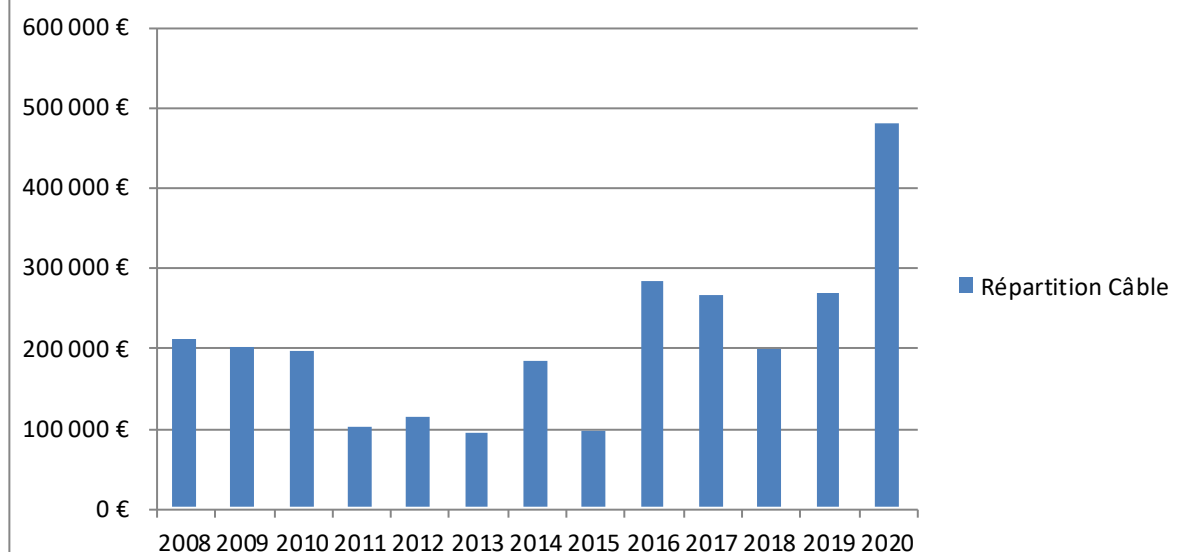
B. RÉMUNÉRATION CÂBLE

Concernant la rémunération câble, son niveau a fortement augmenté en 2020. Notamment, en raison de la résolution de litiges et d'une légère augmentation des droits obtenus auprès des opérateurs de câble, adsl et satellite.

RÉMUNÉRATION PRODUCTEUR AU TITRE DES DROITS CÂBLE RÉPARTIS PAR L'ARP

2007(réparti en 2008)	210 642 Euros
2008(réparti en 2009)	198 646 Euros
2009(réparti en 2010)	194 158 Euros
2010(réparti en 2011)	99 755 Euros
2011(réparti en 2012)	113 652 Euros
2012(réparti en 2013)	93 095 Euros
2013(réparti en 2014)	182 777 Euros
2014(réparti en 2015)	96 391 Euros
2015(réparti en 2016)	292 537 Euros
2016(réparti en 2017)	263 496 Euros
2017(réparti en 2018)	197 197 Euros
2018(réparti en 2019)	265 776 Euros
2019(réparti en 2020)	478 255 Euros

Evolution de la Répartition Câble



Comme nous vous l'avons indiqué dans bon nombre de courriers et de rapports d'activité depuis plusieurs années, nous vous rappelons vivement qu'il ne peut pas y avoir de rémunération câble sans avoir fait de déclaration au préalable. Ne disposant pas de la qualité d'ayant-droit, L'ARP ne peut pas effectuer cette déclaration à votre place ou en votre nom.

Nous attirons votre attention sur le fait que les **sommes en jeu peuvent être importantes** et qu'il est fort dommage de délaisser ces sommes censées vous revenir.

Ces sommes, si elles ne sont pas revendiquées, restent, au mieux, dans les comptes de l'AGICOA et donnent lieu à des prescriptions et, au pire, **sont revendiquées à tort et versées à d'autres ayants-droit**.

Nous insistons également sur l'importance de **régler vos conflits** avec vos co-déclarants ou, tout au moins, de manifester votre existence auprès de l'ANGOA.

En effet, comme nous vous le rappelons chaque année, la procédure de règlement des conflits indique **qu'une absence de réponse de votre part entraîne automatiquement le renoncement de vos revendications et la perte de vos droits**. Nombre d'entre vous perdent peu à peu les droits câbles de leur catalogue simplement en ne répondant pas.

N'hésitez pas à contacter Monsieur Salim DARIOUCHI pour toute information.

Tél : 01 53 42 40 03 ou sdariouchi@larp.fr

Nouveauté : Vous pouvez, si vous le désirez, procéder à l'enregistrement de vos droits depuis un portail extranet, à l'adresse suivante : https://sirel.procirep.fr/procirep_extranet_fo/Views/Login/.

Enfin, suite à nos relances, nous constatons une forte diminution des factures non parvenues par rapport à 2019.

FRAIS DE GESTION

Les frais de gestion qui vous sont prélevés sont de 5,40% (dont 2,40% pour l'ANGOA) pour le câble étranger, et de 15,40% (dont 5,70% pour l'ANGOA) pour le câble France et Satellite Afrique.

Ils sont L'ARP

A Jean Achache, Santiago Amigorena, Roger Andrieux, Jean-Jacques Annaud, Pascal Arnold, Olivier Ayache-Vidal, Iradj Azimi

B Abdelkrim Bahloul, Jérémy Banster, Philippe Barassat, Patricia Bardon, Paul Barge, Jean-Marc Barr, Christophe Barratier, Nicolas Bary, Jean-Jacques Beineix, Vera Belmont, Luc Béraud, Brigitte Berg, Claude Berne, Julie Bertuccelli, Gérard Bitton, Bertrand Blier, Sophie Blondy, Dany Boon, Thierry Boscheron, Patrick Bouchitey, Féréd Boughedir, Paul Boujenah, Patrick Braoudé, Laurence Braunberger, Catherine Breillat, Eric Burtheret.

C Dominique Cabrera, Christian Carion, Jean-Michel Carré, Camille de Casabianca, Julien de Casabianca, Olivier Casas, Etienne Chatiliez, Elie Chouraqui, Souleymane Cissé, Etienne Comar, Jérôme Cornuau, Miguel Courtois, Dominique Crèvecoeur, Jacky Cuckier

D Lionel Delplanque, Mathieu Demy, Claire Denis, Gérard Depardieu, Raymond Depardon, Dante Desarthe, Léon Desclozeaux, Antoine Desrosières, Michel Deville, Jérôme Diamant-Berger, Audrey Diwan, Jacques Doillon, Jacques Dorfmann, David Drach, Evelyne Dress, Albert Dupontel, Ilan Duran Cohen

E Bertrand van Effenterre, Pascal Elbé, Jérôme Enrico

F Jacques Fansten, Joël Farges, Sepideh Farsi, Etienne Faure, Michel Ferry, Pierre Filmon, Stephen Frears, Stéphane de Freitas

G Philippe Galland, Nicole Garcia, Costa Gavras, Romain Gavras, Julie Gayet, Hugo Gélén, Nicolas Gessner, Khaled Ghorbal, Christian Gion, Pierre-William Glenn, Jean-Luc Godard, Philippe Godeau, Stéphane Guénin, Nicolas Guillaud

H Mohamed Hamidi, Mahamat Saleh Haroun, Didier Haudepin, Michel Hazanavicius, Jeanne Herry, Laurent Heynemann, Jean-Loup Hubert

J Just Jaeckin, Arthur Joffé, Roland Joffé, Pierre Jolivet, Gérard Jourdain, Gérard Jugnot

K Baya Kasmi, Cédric Klapisch, William Klein, Andreï Konchalovsky, Lionel Kopp, Jan Kounen, Gérard Krawczyk, Stéphane Kurc

L Jeanne Labrune, Philippe Lacôte, Franck Landron, Thomas Langmann, Eric Lartigau, Carole Laure, Michel Leclerc, Patrice Leconte, Philippe Lefebvre, Pascal Légitimus, Philippe Le Guay, Anne Le Ny, Christian Lejalé, Claude Lelouch, Jocelyne Lemaire-Darnaud, Jalil Lespert, Lorraine Levy, Christine Lipinska, Jean-Pierre Lledo, Denis Llorca, Christophe Loizillon

M Jean Mach, Gilles de Maistre, Alain Maline, Justine Malle, Manuel Malle, Jean Marboeuf, Nathalie Marchak, Olivier Marchal, François Margolin, Fabien Marsaud (Grand Corps Malade), Didier Martiny, Zoltan Mayer, Margaret Menegoz, Jean-Luc Miesch, Radu Mihaileanu, Serge Moati, Yvan Le Moine, Steve Moreau, Madeline Morgenstern, Cyril Morin, Valérie Müller-Preljocaj, Cristian Mungiu, Michel Munz, Philippe Mury

N Abel Nahmias, Olivier Nakache, Olivier Nolin

O Michel Ocelot, Fabien Onteniente

P Euzhan Palcy, Hervé Palud, Christian Paureilhe, Raoul Peck, Jean Périsse, Yann Piquer, Roman Polanski, Karel Prokop

R Vincent Ravalec, Raphaël Rebibo, Manu Rewal, Alexandra Robert, Brigitte Roüan, Jacques Rozier

S Lyes Salem, Jean-Paul Salomé, Tessa Louise Salomé, Manuel Sanchez, Marc Sandberg, Jean-Pierre Sauné, Volker Schlöndorff, Barbet Schroeder, Guy Seligmann, Arnaud Selnac, Julien Seri, Joël Seria, Coline Serreau, Charlotte Silveira, Abderrahmane Sissako, Frédéric Sojcher, Juan Solanas, Fernando Solanas, Roch Stéphanik, Jean-François Stevenin, Steve Suissa

T Radovan Tadic, Bertrand Tavernier, Cécile Telerman, Pascal Thomas, Danièle Thompson, Patrick Timsit, Eric Toledano, Fina Torres

V Paul Vecchiali, Arnaud Viard, Julien de Volte

Z Fatma Zohra Zamoum, Christian Zerbib, Xiaoling Zhu, Claude Zidi

DISPARUS

Michel Drach (1990), Pascal Ortega (1992), Paul Grimault (1994), Louis Malle (1995), Marco Ferreri (1997), Dominique Roulet (1999), Jean-Gabriel Albicocco (2001), Sophie Tatischeff (2001), Henri Verneuil (2002), Patrick Schulmann (2002), Maurice Pialat (2003), Jean Yanne (2003), Richard Dembo (2004), José Giovanni (2004), Alex Métayer (2004), Jacques Poitrenaud (2005), Pierre Jallaud (2006), Gérard Oury (2006), Sembene Ousmane (2007), Randa Chahal Sabbag (2008), Jacqueline Ferreri (2008), Claude Berri (2009), Roger Planchon (2009), Eric Rohmer (2010), Bernard Giraudeau (2010), Alain Corneau (2010), Laurent Perrier (2012), Claude Miller (2012), Jean-Claude Jean (2012), Artus de Penguern (2013), Sébastien Grall (2013), Patrice Chereau (2013), Edouard Molinaro (2013), Jean-Louis Bertuccelli (2014), Henning Carlsen (2014), Gabriel Auer (2014), René Gainville (2014), Emmanuel Laurent (2015), René Féret (2015), Chantal Akerman (2015), Paulette Grimault (2015), Georges Dybman (2017), Jeanne Moreau (2017), Alain Guesnier (2018), Joël Santoni (2018), Claude Lanzmann (2018), Marceline Loridan-Ivens (2018), Med Hondo (2019), Patrick Grandperret (2019), Agnès Varda (2019), Patrice Noia (2019), Jean-Claude Brisseau (2019), Yannick Bellon (2019), Liliane de Kermadec (2020), Sarah Maldoror (2020), Pascal Kané (2020), Philippe Clair (2020)

Les équipes



Mathieu Debusschère
Délégué Général

Lucie Girre
Déléguée Générale adjointe

Elisabeth Dufrénoy
Responsable comptable et financière

Caroline Santiard
Chargée des Actions culturelles

Pierre Charpillot
Chargé de mission

Salim Dariouchi
Assistant Comptable et Administratif – Gestion des Droits



Arnaud Boufassa
Directeur

Sophie Fangain
Adjointe de Direction

Jérôme Jacquelin
Assistant de direction

Djamal Moutaa
Agent administratif

(Art. R 321-14 II – 2 CPI)

3 - Nombre de refus d'octroyer une autorisation d'exploitation conformément aux dispositions du troisième alinéa de l'article L.324-7 et les principales catégories de raisons motivant ces refus.

L'ARP n'est pas concerné par cet article.

(Art. R 321-14 II – 3 CPI)

4 – Descriptif de la structure juridique et de gouvernance de l'ARP

L'ARP est un organisme de Gestion Collective constitué sous forme de Société Civile régie par les articles 1832 et suivants du Code Civil et par le titre II et par le titre III du Code de la propriété intellectuelle.

Il est doté d'un Conseil d'Administration de 19 membres et d'un Conseil de Surveillance de 3 membres élus par l'Assemblée Générale.

Peuvent siéger au sein de son **Conseil d'Administration**, un Président ou deux-coprésidents.

Le Conseil d'Administration de L'ARP élu en **Juillet 2020** se décompose comme suit :

Président d'Honneur : Claude Lelouch

Président : Pierre Jolivet

Vice-Présidents : Radu Mihaileanu, Baya Kasmi, et Olivier Nakache

Membres du Bureau : Nicolas Bary, Camille De Casabianca et Michel Leclerc,

Trésorière : Anne Le Ny

Et les membres du Conseil d'Administration : Jean Achache, Christian Carion, Oliver Casas, Evelyne Dress, Pascal Elbé, Costa Gavras, Jeanne Herry, Gérard Krawczyk, Nathalie Marchak, Cécile Télerman, Eric Tolédano.

Le Conseil de Surveillance nommé pour la première fois en **Juin 2018** se composent de :

- Laurence Herszberg
- Claude Lelouch
- Bertrand Van Effenterre

(Art. R 321-14 II – 4 CPI)

5- Liste des personnes morales que l'ARP contrôle au sens de l'article L. 233-16 du code de commerce, ainsi que le montant du capital, la quote-part de capital détenue, le résultat du dernier exercice clos, et la valeur comptable nette et brute des titres détenus

L'ARP n'est pas concernée par l'article L.233-16.

(Art. R 321-14 II – 5 CPI)

6 – Montant total de la rémunération versée au cours de l'année précédente, d'une part, aux personnes mentionnées au premier alinéa de l'article L. 323-13 et, d'autre part, aux membres de l'organe de surveillance, ainsi que les autres avantages qui leur ont été octroyés.

En application de l'article 11 et 15 des statuts, les membres du Conseil d'Administration et du Conseil de Surveillance ne perçoivent aucune rémunération.

Seuls des remboursements de frais (réceptions, déplacements...) liés à leur fonction peuvent être pris en charge sur présentation de justificatifs pour un montant de 1685 € en 2020.

Les membres du Conseil d'Administration et de Surveillance reçoivent une carte permanente pour assister à des projections cinématographiques au Cinéma des Cinéastes. (lieu géré par les Cinéastes de l'ARP).

Dans le cadre d'une sortie de film en salle dans l'année, les membres peuvent également bénéficier d'une projection « gratuite » au Cinéma des Cinéastes.

En 2020, dans le contexte de la crise sanitaire, et notamment durant la période restreinte d'ouverture des salles de cinéma, la carte permanente ainsi que la mise à disposition des salles du Cinéma des Cinéastes n'ont naturellement, pas été utilisées dans les proportions normales par les membres du Conseil d'Administration et de Surveillance.

(Art. R 321-14 II – 6 CPI)

7 - Montant des revenus provenant de l'exploitation des droits, ventilés par catégorie de droits gérés et par type d'utilisation, et le montant des recettes résultant de l'investissement de ces revenus ainsi qu'une information sur l'utilisation de ces recettes.

Il est rappelé le montant de la répartition de droits de l'année 2020

:

- [Répartition collectée par l'ARP au profit de ses associés en application des textes.](#)

➤ Droits Copie Privée « Procirep »	703 666 €
➤ Droits « Angoa »	478 255 €
<u>TOTAL</u>	<u>1 181 921 €</u>

Les revenus provenant de l'exploitation des droits se décomposent comme suit :

- [Frais de gestion revenant à l'ARP sur la répartition collectée](#)

➤ Frais de gestion Procirep	28 063 €
➤ Frais de gestion Angoa	<u>41 597 €</u>
<u>TOTAL</u>	<u>69 660 €</u>

- [Action Culturelle revenant à l'ARP](#)

➤ SACD	59 560 €
➤ Procirep	<u>113 749 €</u>
<u>TOTAL</u>	<u>173 309 €</u>

L'Angoa nous a reversé un montant de 241 € de produits financiers calculés sur des prescriptions de droits Angoa.

Ces produits financiers sont affectés au compte (13810040) - Action Culturelle Prescription - destinés à financer de l'Action Culturelle.

[\(Art. R 321-14 II – 7 CPI\)](#)

8 - Informations financières sur le coût de la gestion des droits et des autres services fournis aux titulaires de droits par l'organisme, avec une description complète des éléments suivants :

- a) **Le montant de l'ensemble des frais de fonctionnement et des frais financiers, ventilés par catégorie de droits gérés, et lorsque les coûts sont indirects et ne peuvent être attribués à une ou plusieurs catégories de droits, une explication de la méthode suivie pour l'attribution de ces coûts indirects ;**

- Frais de fonctionnement et financiers

➤ Frais de personnel	109 371 €
➤ Frais généraux	168 328 €
➤ Frais de gestion – gestion droits -	71 872 €
TOTAL	349 571 €

- Coût de la gestion des droits

➤ Copie Privée	208 100 €
➤ Angoa	141 471 €

- b) Le montant des frais de fonctionnement et des frais financiers correspondant uniquement à la gestion des droits, ventilés par catégorie de droits gérés, en distinguant le montant des frais de gestion déduits ou compensés à partir des revenus provenant de l'exploitation des droits ou des recettes résultant de l'investissement de ces revenus, et lorsque les coûts sont indirects et ne peuvent être attribués à une ou plusieurs catégories de droits, une explication de la méthode suivie pour l'attribution de ces coûts indirects ;

Frais de Fonctionnement	Gestion de Droits
Charges directes (frais de gestion)	71 873 €
Charges indirectes	0 €
Total frais de fonctionnement	71 873 €
Frais Financiers	
Charges directes	0 €
Charges indirectes	0 €
Total Frais Financiers	0 €
Total Général Gestion des Droits	71 873 €

c) Le montant des frais de fonctionnement et des frais financiers relatifs aux services, autres que la gestion des droits, comprenant les services sociaux, culturels et éducatifs ;

Frais de Fonctionnement	Création
Charges directes	390 463 €
Charges indirectes	349 572 €
Total frais de fonctionnement	740 035 €
Frais Financiers	
Charges directes	0 €
Charges indirectes	0 €
Total Frais Financiers	0 €
Total général	740 035 €

d) La nature des ressources utilisées pour couvrir les coûts ;

Conformément à l'article 10 de ses statuts, **l'ARP** utilise pour couvrir ses charges de gestion :

- les cotisations annuelles des membres associés et ayants droit, dont le montant est fixé par le Conseil d'administration et prélevé, en cas de non-paiement par l'associé et l'ayant droit, sur les droits qui leurs sont dus et de la part sociale en cas d'exclusion ou de démission ;
- le produit de la retenue prélevée sur le montant brut des sommes par elle perçues. Le taux de cette retenue est fixé chaque année par le Conseil d'administration, conformément à la politique générale des déductions arrêtée par l'Assemblée Générale ;
- les sommes provenant de la rémunération pour copie privée visées à l'article L 324-17 du Code de la Propriété Intellectuelle affectées à des actions d'aides à la création, à la diffusion audiovisuelle, au développement de l'éducation artistique et culturelle ainsi qu'à des actions de formation dans les conditions prévues à cet article ;
- les sommes, droits et redevances non réclamés par les associés ou leurs ayants droit après la période de prescription légale, affectées au financement d'actions culturelles, conformément à la politique générale des sommes qui ne peuvent être réparties arrêtée par l'assemblée générale ;

- les produits financiers notamment les revenus issus de l'investissement des droits perçus, conformément à la politique générale de déduction des droits et à la politique générale d'investissement des droits arrêtées par l'assemblée générale ;
- toutes subventions, aides et partenariats, ainsi que toute autre ressource liée à l'activité de la Société;
- les produits du patrimoine immobilier de la Société ;
- le produit des libéralités que la Société pourrait être appelé à recueillir ;
- les produits accessoires tels que notamment les dommages et intérêts obtenus et les indemnités recouvrées.

e) Le montant des déductions effectuées sur les revenus provenant de l'exploitation des droits, ventilées par catégorie de droits gérés et par type d'utilisation, ainsi que la finalité de ces déductions ;

Les déductions opérées par l'ARP sur les revenus de l'exploitation des droits correspondent à des frais de gestion qui comprennent d'une part, les frais de gestion prélevés par la Procirep sur le montant de la répartition et d'autre part, ceux de l'ARP.

Ils s'élèvent à hauteur de : **71 873 €** répartis comme suit :

➤ Frais de Gestion Procirep :	51 217 €
➤ Frais de Gestion Angoa :	20 656 €

Ces frais de gestion sont destinés au financement **des Charges de Fonctionnement de L'ARP.**

f) Le pourcentage que représente le coût de la gestion des droits et des autres services fournis aux titulaires de droits par l'organisme par rapport aux revenus provenant de l'exploitation des droits de l'exercice concerné, par catégorie de droits gérés, et lorsque les coûts sont indirects et ne peuvent être attribués à une ou plusieurs catégories de droits, une explication de la méthode suivie pour l'attribution de ces coûts indirects ;

- Ratios Coût de Gestion /Droits perçus

➤ Perceptions :		1 181 921 €
➤ Coût de la droits :	Gestion	349 571€

Ratio 29.57%

(Art. R 321-14 II – 8 CPI)

9° Informations financières sur les sommes dues aux titulaires de droits, accompagnées d'une description complète des éléments suivants :

a) Le montant total des sommes réparties aux titulaires de droits, avec une ventilation par catégorie de droits gérés et par type d'utilisation ;

➤ Répartition Copie Privée :	647 941 €
➤ Répartition Angoa :	488 775 €

b) Le montant total des sommes versées aux titulaires de droits, avec une ventilation par catégorie de droits gérés et par type d'utilisation ;

Le montant versé aux titulaires de droits correspond aux factures adressées à L'ARP. Le solde de la répartition qui sera à verser, dans l'attente de réception de factures, sont comptabilisées en compte 468 (selon la catégorie des droits).

c) La fréquence des versements, avec une ventilation par catégorie de droits gérés et par type d'utilisation ;

Le versement des droits à nos associés suit la périodicité des versements de la répartition qui nous parvient de la Procirep et de l'Angoa.

Selon l'article 4 du règlement général, dès paiement par la Procirep et l'Angoa de la répartition, un délai maximum de 3 semaines est convenu pour le paiement des factures de nos associés.

c) Le montant total des sommes facturées ;

En 2020, le montant total des sommes facturées à la Procirep - Angoa est de 1 181 921 €.

d) Le montant total des sommes perçues mais non encore réparties aux titulaires de droits, avec une ventilation par catégorie de droits gérés et par type d'utilisation, en indiquant l'exercice au cours duquel ces sommes ont été perçues ;

Au 31 décembre 2020, un montant de 206 406 € TTC correspondant à la répartition de Copie Privée pour les années 2018 à 2020 n'est pas encore répartie, se décomposant comme suit :

➤ 2018 =	3 748 €
➤ 2019 =	13 075 €
➤ 2020 =	189 583 €

Au 31 décembre 2020, un montant de 54 647 € TTC correspondant à la répartition Angoa pour les années 2018 à 2020 n'est pas encore répartie, se décomposant comme suit :

➤ 2018 =	4 186 €
➤ 2019 =	2 094 €
➤ 2020 =	48 367 €

e) Le montant total des sommes réparties mais non encore versées aux titulaires de droits, avec une ventilation par catégorie de droits gérés et par type d'utilisation, en indiquant l'exercice au cours duquel ces sommes ont été perçues ;

NEANT

f) Les motifs du non-respect par l'organisme des délais qui lui sont applicables dans le versement des sommes dues aux titulaires de droits conformément à l'article L. 324-12 ;

Conformément à l'article L 324-12 du CPI, les droits doivent être versés dans un délai de neuf mois après la fin de l'exercice de perception.

La répartition destinée à nos membres, qui nous est versée par la Procirep et l'Angoa, nous parvient tout au long de l'année. A réception des factures de nos membres, nous pouvons leur reverser leurs droits ce qui peut mettre un délai important entre la perception et la répartition des droits.

g) Le montant total des sommes qui ne peuvent être réparties, avec une explication de l'utilisation qui en a été faite en 2020.

Le montant total des sommes qui n'ont pu être réparties en 2020 s'élèvent à la somme de **32 457 €** qui se décomposent comme suit :

- **6 359 €** : sommes irrépartissables prescrites issues de la gestion collective obligatoire. (copie privée et câble)
- **26 098 €** : sommes irrépartissables prescrites issues des droits Angoa versés par l'Angoa.

Ces sommes ont été comptabilisées au passif du bilan et sont destinées à des Actions Culturelles.

(Art. R 321-14 II – 9 CPI)

10° Des informations sur les relations avec les autres organismes de gestion collective avec une description des éléments suivants :

- a) Le montant des sommes reçues d'autres organismes et des sommes versées à d'autres organismes, avec une ventilation par catégorie de droits et par type d'utilisation ainsi que par organisme ;
- b) Le montant des frais de gestion et autres déductions effectuées sur les revenus provenant de l'exploitation des droits dus à d'autres organismes, avec une ventilation par catégorie de droits et par type d'utilisation ainsi que par organisme ;
- c) Le montant des frais de gestion et autres déductions effectuées sur les sommes versées par d'autres organismes, avec une ventilation par catégorie de droits et par organisme ;
- d) Le montant des sommes réparties directement aux titulaires de droits provenant d'autres organismes, avec une ventilation par catégorie de droits et par organisme.

L'ARP n'est pas concernée par le point 10. Comme indiqué au point 7, la Société Civile l'ARP répartie la Copie Privée et l'Angoa à ses membres.

Aucun reversement n'est effectué par l'ARP à d'autres OGC.

(Art. R 321-14 II – 10 CPI)

III. – Le rapport de transparence annuel comporte également un rapport qui rend compte de l'utilisation des sommes déduites aux fins de la fourniture de services sociaux, culturels ou éducatifs et qui contient les informations suivantes :

1° Le montant des sommes déduites aux fins de services sociaux, culturels et éducatifs au cours de l'exercice, avec une ventilation par type de finalité, et pour chaque type de finalité avec une ventilation par catégorie de droits gérés et par type d'utilisation ;

2° Une explication de l'utilisation de ces sommes, avec une ventilation par type de finalité, y compris le montant des frais découlant de la gestion des sommes déduites en vue de financer des services sociaux, culturels et éducatifs et des sommes distinctes utilisées aux fins de services sociaux, culturels et éducatifs.

L'ARP n'est pas concerné par cet article.